ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PERISSOL.

Pour l'association ENSEMBLE VOCAL INTERMEZZO
La Présidente,

Danielle de SALVERT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme,...). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association Ensemble Vocal INTERMEZZO ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « ***Association Partenaire de la Ville de Moulins*** ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de la dite charte.

A travers cette charte :

✓ La Ville de moulins s'engage :

1. à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association Ensemble Vocal INTERMEZZO
2. à communiquer sur les actions de l'association ;
3. à mettre à disposition de l'association Ensemble Vocal INTERMEZZO gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux.

✓ L'association Ensemble Vocal INTERMEZZO s'engage :

1. à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
2. à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
3. à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville,
Le Maire,
Pierre-André PERISSOL

Pour l'Association
Danielle De SALVERT
Présidente

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION CINE BOCAGE

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL "ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS"

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 08 Juillet 2020,

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association CINE BOCAGE,

représentée par son Président, Jean-Jacques RICHARD régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, N° SIREN 418 437 349 00032 - ayant son siège social : Les Portes d'Avermes bât B 03000 AVERMES,

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association CINE BOCAGE a pour objet : Favoriser et accompagner la diffusion du cinéma d'auteur.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1er Avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association CINE BOCAGE s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : Favoriser et accompagner la diffusion du cinéma d'auteur
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, ...)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'Association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en terme de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment que sont repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web, ...) les logos "Ville de Moulins" et "Association partenaire de la Ville de Moulins".

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En terme d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc ...

En terme d'activités propres à l'association (objet de l'association) : Favoriser et accompagner la diffusion du cinéma d'auteur

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe "Ville de Moulins"** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en terme d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 - 3: La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2020, la subvention versée est fixée à : 17 000 € pour l'organisation du Festival Jean Carmet, la favorisation et l'accompagnement à la diffusion du cinéma d'auteurs.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux, Salle des Fêtes (salles du sous-sol), Espace Paul Chauvat de Sésame, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour 2019, le coût de revient des différentes prestations non facturées que la Ville a réalisées pour l'association CINE BOCAGE, est estimé à 4 265.50 € se répartissant ainsi :

- **Location de salles : 146.50 €**
- **Festival Jean Carmet : 4 119.00 €**
  - Aide logistique : Véhicules et matériel - Main d'œuvre pose banderoles et calicots – montage/démontage Tentes à Cap Cinéma – transport ...)

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PERISSOL.

Pour l'association CINE BOCAGE,
Le Président,

Jean-Jacques RICHARD

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme,...). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association CINE BOCAGE ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « ***Association Partenaire de la Ville de Moulins*** ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de la dite charte.

A travers cette charte :

✓ La Ville de moulins s'engage :

1. à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association CINE BOCAGE
2. à communiquer sur les actions de l'association ;
3. à mettre à disposition de l'association CINE BOCAGE gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux.

✓ L'association CINE BOCAGE s'engage :

1. à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
2. à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
3. à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville,
Le Maire,
Pierre-André PERISSOL

Pour l'Association
Jean Jacques RICHARD
Président

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION « MUSEE DU BATIMENT»

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL "ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS"

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 08 Juillet 2020.

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association « Musée du Bâtiment »,

représentée par son Président, Bruno RECOULES, régie par la loi du 1er juillet 1901, N° SIRET 404 921 611 00012 -ayant son siège social à Moulins : 18 Rue du Pont Ginguet.

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association « Musée du Bâtiment » a pour objet : Regrouper et expliquer les arts, techniques, outils et matériaux, témoins de l'ingéniosité de l'homme, pour se loger, se défendre, et l'aménagement de son cadre de vie.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1er Avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association « Musée du Bâtiment » s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : Regrouper et expliquer les arts, techniques, outils et matériaux, témoins de l'ingéniosité de l'homme, pour se loger, se défendre, et l'aménagement de son cadre de vie.
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, ...)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'Association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en terme de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web,...) le logo "Association partenaire de la Ville de Moulins".

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En terme d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Téléthon, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc ...

En terme d'activités propres à l'association (objet de l'association) : Regrouper et expliquer les arts, techniques, outils et matériaux, témoins de l'ingéniosité de l'homme, pour se loger, se défendre, et l'aménagement de son cadre de vie.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe "Ville de Moulins"** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en terme d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 - 3: La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2020, la subvention versée est fixée à 1 500 €

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux, Salle des Fêtes (salles du sous-sol), Espace Paul Chauvat de Sésame, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
- Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

Prestations 2019 : L'association « Musée du Bâtiment » bénéficie d'un bâtiment situé dans le Quartier des Mariniers - 18 Rue du Pont Ginguet dont le loyer est pris en compte par la Ville de Moulins.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PERISSOL.

Pour l'association « Musée du Bâtiment »,
Le Président,

Bruno RECOULES

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme,...). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association MUSEE DU BATIMENT ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « ***Association Partenaire de la Ville de Moulins*** ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de la dite charte.

A travers cette charte :

✓ La Ville de moulins s'engage :

1. à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association MUSEE DU BATIMENT
2. à communiquer sur les actions de l'association ;
3. à mettre à disposition de l'association MUSEE DU BATIMENT gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux.

✓ L'association MUSEE DU BATIMENT s'engage :

1. à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
2. à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
3. à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville,
Le Maire,
Pierre-André PERISSOL

Pour l'Association
Bruno RECOULES
Président

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION POETES ET ARTISTES DU BOURBONNAIS

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL "ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS"

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 08 Juillet 2020.

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association POETES ET ARTISTES DU BOURBONNAIS,

représentée par son Président, Christian TABAROVSKY, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, N° SIRET 500 869 847 00011 - ayant son siège social à Moulins : Maison des Associations 3 Impasse Dieudonné Costes,

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association POETES ET ARTISTES DU BOURBONNAIS a pour objet : Réunir les poètes, Artistes et personnes intéressés par les arts.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1er Avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association POETES ET ARTISTES DU BOURBONNAIS s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : Réunir les poètes, Artistes et personnes intéressés par les arts
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, ...)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'Association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en terme de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web,...) le logo "Association partenaire de la Ville de Moulins".

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En terme d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc ...

En terme d'activités propres à l'association (objet de l'association) : Réunir les poètes, Artistes et personnes intéressés par les arts

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe "Ville de Moulins"** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en terme d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 - 3: La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2020, la subvention versée est fixée à 130 €.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux, Salle des Fêtes (salles du sous-sol), Espace Paul Chauvat de Sésame, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour 2019, le coût de revient des différentes prestations, non facturées, que la Ville a réalisées pour l'association POETES ET ARTISTES DU BOURBONNAIS, est estimé à 95 € (Location de salles)

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PERISSOL.

Pour l'association POETES ET ARTISTES DU BOURBONNAIS,
Le Président,

Christian TABAROVSKY

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme,...). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association POETES ET ARTISTES DU BOURBONNAIS ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « ***Association Partenaire de la Ville de Moulins*** ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de la dite charte.

A travers cette charte :

✓ La Ville de moulins s'engage :

1. à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association POETES ET ARTISTES DU BOURBONNAIS
2. à communiquer sur les actions de l'association ;
3. à mettre à disposition de l'association POETES ET ARTISTES DU BOURBONNAIS gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux.

✓ L'association POETES ET ARTISTES DU BOURBONNAIS s'engage :

1. à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
2. à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
3. à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville,
Le Maire,
Pierre-André PERISSOL

Pour l'Association
Christian TABAROVSKY
Président

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DU BOURBONNAIS

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL "ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS"

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 08 Juillet 2020.

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DU BOURBONNAIS,

représentée par son président François Xavier DUCHON régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, N° SIREN 778 548 548 00020 - ayant son siège social à Moulins : Centre associatif et syndical, 93 Rue de Paris,

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DU BOURBONNAIS a pour objet : Cultiver les Lettres, les Arts et Les Sciences, en Bourbonnais ou dans le département de l'Allier.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1er Avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DU BOURBONNAIS s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : Cultiver les Lettres, les Arts et Les Sciences, en Bourbonnais ou dans le département de l'Allier
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, ...)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'Association en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en terme de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web,...) le logo "Association partenaire de la Ville de Moulins".

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En terme d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc ...

En terme d'activités propres à l'association (objet de l'association) : Cultiver les Lettres, les Arts et Les Sciences, en Bourbonnais ou dans le département de l'Allier

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe "Ville de Moulins"** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en terme d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 - 3: La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2020, la subvention versée est fixée à 900 €.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux, Salle des Fêtes (salles du sous-sol), Espace Paul Chauvat de Sésame, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PERISSOL.

Pour l'association SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DU BOURBONNAIS,
Le Président,

François Xavier DUCHON

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme,...). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association SOCIETE EMULATION DU BOURBONNAIS ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « ***Association Partenaire de la Ville de Moulins*** ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de la dite charte.

A travers cette charte :

✓ La Ville de moulins s'engage :

1. à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association SOCIETE EMULATION DU BOURBONNAIS
2. à communiquer sur les actions de l'association ;
3. à mettre à disposition de l'association SOCIETE EMULATION DU BOURBONNAIS gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux.

✓ L'association SOCIETE EMULATION DU BOURBONNAIS s'engage :

1. à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
2. à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
3. à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville,
Le Maire,
Pierre-André PERISSOL

Pour l'Association
François Xavier DUCHON
Président

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET «LA SOCIETE SCIENTIFIQUE DU BOURBONNAIS POUR L'ETUDE ET LA PROTECTION DE LA NATURE»

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL "ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS"

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 08 Juillet 2020.

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- La « Société Scientifique du Bourbonnais pour l'étude et la protection de la nature », représentée par son Président, Michel BINON, régie par la loi du 1er juillet 1901, N° SIRET 495 339 855 00019 - ayant son siège social à Avermes : 20 Rue de la République.

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La « Société Scientifique du Bourbonnais pour l'étude et la protection de la nature » a pour objet : Etude scientifique du patrimoine naturel et archéologique régional ; protection de la nature ; étude des anciens réseaux routiers ; publication de ces travaux dans la "Revue Scientifique du Bourbonnais" ; formation du public.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1er Avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et la « Société Scientifique du Bourbonnais pour l'étude et la protection de la nature » s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : Etude scientifique du patrimoine naturel et archéologique régional ; protection de la nature ; étude des anciens réseaux routiers ; publication de ces travaux dans la "Revue Scientifique du Bourbonnais" ; formation du public.
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, ...)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'Association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en terme de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web,...) le logo "Association partenaire de la Ville de Moulins".

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En terme d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc ...

En terme d'activités propres à l'association (objet de l'association) : Etude scientifique du patrimoine naturel et archéologique régional ; protection de la nature ; étude des anciens réseaux routiers ; publication de ces travaux dans la "Revue Scientifique du Bourbonnais" ; formation du public.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe "Ville de Moulins"** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en terme d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 - 3: La nature de l'engagement

Aide financière directe : [2]
Pour l'année 2020, la subvention versée est fixée à 300 €

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux, Salle des Fêtes (salles du sous-sol), Espace Paul Chauvat de Sésame, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour 2019, le coût de revient des différentes prestations non facturées que la Ville a réalisées pour l'association, est estimé à 699 € (location salles de la maison des associations)

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PERISSOL.

Pour la Société Scientifique du Bourbonnais,
Le Président,

Michel [illegible]

Accusé de réception en préfecture
003-210300019-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme,...). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association Société Scientifique du Bourbonnais pour l'étude et la protection de la Nature ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « ***Association Partenaire de la Ville de Moulins*** ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de la dite charte.

A travers cette charte :

✓ La Ville de moulins s'engage :

1. à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association Société Scientifique du Bourbonnais pour l'étude et la protection de la Nature
2. à communiquer sur les actions de l'association ;
3. à mettre à disposition de l'association Société Scientifique du Bourbonnais pour l'étude et la protection de la Nature gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux.

✓ L'association Société Scientifique du Bourbonnais pour l'étude et la protection de la Nature s'engage :

1. à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
2. à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
3. à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville,
Le Maire,
Pierre-André PERISSOL

Pour l'Association
Michel BINON
Président

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION VILTAÏS

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL "ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS"

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 08 Juillet 2020,

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association VILTAÏS,

représentée par son Président, Jacques LAHAYE, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, N° SIRET 407 521 798 00014 - ayant son siège social à Moulins : Avenue du Professeur Etienne Sorrel,

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association VILTAÏS, à partir du droit essentiel pour chacun à un logement décent, à pour objet :

- De créer, entretenir, gérer et animer des centres d'accueil et de réinsertion sociale, services d'accompagnement ou ateliers d'insertion à l'intention de toute personne ou famille en difficulté sociale ;
- D'assurer le logement et la restauration aux jeunes des deux sexes, dans un environnement socio-éducatif et à des prix modérés ; de développer leurs capacités d'insertion autonome dans la vie courante, et d'initier à ce titre – ou collaborer à toute action concernant le logement, l'insertion, la santé, la formation ou l'animation de publics en difficulté.
- De gérer toute activité et prestation de restauration -sociale ou non- dont la responsabilité peut lui être confiée, ainsi que tout autre prestation de service dans les domaines de l'accueil ou des services aux personnes ;
- De développer des activités collectives liées à la culture et au sport, notamment motocyclistes.

L'association est par ailleurs liée à la Ville de Moulins par une convention spéciale pour le Point Information Jeunesse.
La présente convention n'est établie que pour les partenariats concernant Festi BD et Yamaha Viltaïs Expériences (Ex Racing Division).

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1er Avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association VILTAÏS s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif.
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, ...)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'Association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en terme de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment que sont repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web, ...) les logos "Ville de Moulins" et "Association partenaire de la Ville de Moulins".

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat général avec la Ville de Moulins **en terme d'animation,** notamment avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif.

Accusé de réception en préfecture
003210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

comme par exemple le Forum des Associations, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc ...

Elle s'engage également à élaborer un partenariat plus spécifique à chacune des actions suivantes :

FESTI BD :

- Don d'une bande dessinée de chaque auteur sélectionné au concours « Jeunes auteurs »
- Mise à disposition d'un stand « Ville de Moulins » le week-end du festival
- Participation pour 2 représentants de la Ville de Moulins aux jurys « Jeunes Talents », « Jeunes Auteurs ».

Yamaha Viltaïs Expériences (Ex Racing Division) :

- Participation et présence de l'équipe et des pilotes sur 2 manifestations au choix

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe "Ville de Moulins"** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en terme d'organisation logistique et technique.***

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 - 3: La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2020, la subvention versée est fixée à :

- **FESTI BD : 8 100 €**
- **Yamaha Viltaïs Expériences : 900 €**

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux, Salle des Fêtes (salles du sous-sol), Espace Paul Chauvat de Sésame, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non c

A titre indicatif, pour 2019, le coût de revient des différentes prestations (non facturées) que la Ville a réalisées pour l'association VILTAÏS est estimé à 10 856.00 € se répartissant ainsi :

- **Location salles (Espace Villars) : 5536.00 €**
- **Prestations Services Techniques véhicules et matériel : 5 320.00 €**

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PERISSOL.

Pour l'association VILTAÏS,
Le Président,

Jacques LAHAYE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme,...). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association VILTAIS - Festi BD ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « ***Association Partenaire de la Ville de Moulins*** ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de la dite charte.

A travers cette charte :

✓ La Ville de moulins s'engage :

1. à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association VILTAIS - Festi BD
2. à communiquer sur les actions de l'association ;
3. à mettre à disposition de l'association VILTAIS - Festi BD gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux.

✓ L'association VILTAIS - Festi BD s'engage :

1. à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
2. à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
3. à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville,
Le Maire,
Pierre-André PERISSOL

Pour l'Association
Jacques LAHAYE
Président

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION SOCIETE MOULINOISE DES BEAUX ARTS

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL "ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS"

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 08 Juillet 2020,

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association SOCIETE MOULINOISE DES BEAUX ARTS,

représentée par son Présidente, Anne LEWIS, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, N° SIRET 334 534 948 00016 - ayant son siège social à Moulins : 11 rue François Péron,

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association SOCIETE MOULINOISE DES BEAUX ARTS a pour objet : promotion de la peinture, sculpture et autres techniques d'artistes amateurs de Moulins et sa Région.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1er Avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association SOCIETE MOULINOISE DES BEAUX ARTS s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : promotion de la peinture, sculpture et autres techniques d'artistes amateurs de Moulins et sa Région
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, ...)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'Association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en terme de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web,...) le logo "Association partenaire de la Ville de Moulins".

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En terme d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc ...

En terme d'activités propres à l'association (objet de l'association) : promotion de la peinture, sculpture et autres techniques d'artistes amateurs de Moulins et sa Région

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe "Ville de Moulins"** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en terme d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 - 3: La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2020, la subvention versée est fixée à 270 €.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux, Salle des Fêtes (salles du sous-sol), Espace Paul Chauvat de Sésame, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PERISSOL.

Pour l'association SOCIETE MOULINOISE DES BEAUX ARTS,
La Présidente,

Anne LEWIS

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme,...). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association Société Moulinoise des Beaux Arts ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « ***Association Partenaire de la Ville de Moulins*** ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de la dite charte.

A travers cette charte :

✓ La Ville de moulins s'engage :

1. à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association Société Moulinoise des Beaux Arts
2. à communiquer sur les actions de l'association ;
3. à mettre à disposition de l'association Société Moulinoise des Beaux Arts gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux.

✓ L'association Société Moulinoise des Beaux Arts s'engage :

1. à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
2. à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
3. à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville,
Le Maire,
Pierre-André PERISSOL

Pour l'Association
Anne LEWIS
Présidente

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION « MUSEE DU BATIMENT»

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL "ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS"

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 08 Juillet 2020.

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association « Musée du Bâtiment »,

représentée par son Président, Bruno RECOULES, régie par la loi du 1er juillet 1901, N° SIRET 404 921 611 00012 -ayant son siège social à Moulins : 18 Rue du Pont Ginguet.

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association « Musée du Bâtiment » a pour objet : Regrouper et expliquer les arts, techniques, outils et matériaux, témoins de l'ingéniosité de l'homme, pour se loger, se défendre, et l'aménagement de son cadre de vie.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1er Avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association « Musée du Bâtiment » s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : Regrouper et expliquer les arts, techniques, outils et matériaux, témoins de l'ingéniosité de l'homme, pour se loger, se défendre, et l'aménagement de son cadre de vie.
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, ...)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'Association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en terme de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web,...) le logo "Association partenaire de la Ville de Moulins".

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En terme d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Téléthon, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc ...

En terme d'activités propres à l'association (objet de l'association) : Regrouper et expliquer les arts, techniques, outils et matériaux, témoins de l'ingéniosité de l'homme, pour se loger, se défendre, et l'aménagement de son cadre de vie.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe "Ville de Moulins"** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en terme d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 - 3: La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2020, la subvention versée est fixée à 1 500 €

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux, Salle des Fêtes (salles du sous-sol), Espace Paul Chauvat de Sésame, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
- Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

Prestations 2019 : L'association « Musée du Bâtiment » bénéficie d'un bâtiment situé dans le Quartier des Mariniers - 18 Rue du Pont Ginguet dont le loyer est pris en compte par la Ville de Moulins.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PERISSOL.

Pour l'association « Musée du Bâtiment »,
Le Président,

Bruno RECOULES

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme,...). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association MUSEE DU BATIMENT ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « ***Association Partenaire de la Ville de Moulins*** ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de la dite charte.

A travers cette charte :

✓ La Ville de moulins s'engage :

1. à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association MUSEE DU BATIMENT
2. à communiquer sur les actions de l'association ;
3. à mettre à disposition de l'association MUSEE DU BATIMENT gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux.

✓ L'association MUSEE DU BATIMENT s'engage :

1. à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
2. à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
3. à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville,
Le Maire,
Pierre-André PERISSOL

Pour l'Association
Bruno RECOULES
Président

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET LA SOCIETE BOURBONNAISE DES ETUDES LOCALES

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL "ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS"

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 08 Juillet 2020.

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association « SOCIETE BOURBONNAISE DES ETUDES LOCALES »,

représentée par sa Présidente, Dominique LAURENT régie par la loi du 1er juillet 1901, N° SIREN 334 705 241 - déclarée à la préfecture de l'Allier, ayant son siège social à MOULINS : 10 rue Danton

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association SOCIETE BOURBONNAISE DES ETUDES LOCALES a pour objet : Faire connaître l'histoire locale par la publication d'un bulletin trimestriel, l'édition d'ouvrages et l'organisation de conférences.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1er Avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association SOCIETE BOURBONNAISE DES ETUDES LOCALES s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : Faire connaître l'histoire locale par la publication d'un bulletin trimestriel, l'édition d'ouvrages et l'organisation de conférences.
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, ...)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'Association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en terme de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web,...) le logo "Association partenaire de la Ville de Moulins".

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En terme d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc ...

En terme d'activités propres à l'association (objet de l'association) : Faire connaître des aspects variés de l'histoire locale par la publication d'un bulletin trimestriel, l'édition d'ouvrages et l'organisation de conférences

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe "Ville de Moulins"** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en terme d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 - 3: La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2020, la subvention versée est fixée à 180 €.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux, Salle des Fêtes (salles du sous-sol), Espace Paul Chauvat de Sésame, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour 2019 le coût de revient des différentes prestations que la Ville a réalisées pour l'association SOCIETE BOURBONNAISE DES ETUDES LOCALES, est estimé à 26.50 € (prestations location de salle des fêtes sous-sol).

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PERISSOL.

Pour l'association SOCIETE BOURBONNAISE DES ETUDES LOCALES,
La Présidente,

Dominique LAURENT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme,...). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association Société Bourbonnaise des Etudes Locales ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « ***Association Partenaire de la Ville de Moulins*** ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de la dite charte.

A travers cette charte :

✓ La Ville de moulins s'engage :

1. à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association Société Bourbonnaise des Etudes Locales
2. à communiquer sur les actions de l'association ;
3. à mettre à disposition de l'association Société Bourbonnaise des Etudes Locales gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux.

✓ L'association Société Bourbonnaise des Etudes Locales s'engage :

1. à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
2. à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
3. à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville,
Le Maire,
Pierre-André PERISSOL

Pour l'Association
Dominique LAURENT
Présidente

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET « L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE L'ALLIER – ADPEP 03»

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL "ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS"

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association Départementale des Pupilles de l'enseignement Public de l'Allier – ADPEP 03,

représentée par son Président, François LARBOT régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège social à Yzeure : Château de Bellevue BP 92 03400 YZEURE

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le « SERVICE D'ASSISTANCE PEDAGOGIQUE A DOMICILE - SAPAD» a pour objet : de permettre à l'élève malade ou accidenté de poursuivre les apprentissages scolaires indispensables, en évitant des ruptures scolaires trop nombreuses.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1er Avril 2020 jusqu'au 31 mars 202

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association Départementale des Pupilles de l'enseignement Public de l'Allier – ADPEP 03 s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : de permettre à l'élève malade ou accidenté de poursuivre les apprentissages scolaires indispensables, en évitant des ruptures scolaires trop nombreuses.
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, ...)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'Association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en terme de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera. **A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web,...) le logo "Association partenaire de la Ville de Moulins".**

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :

En terme d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc ...

En terme d'activités propres à l'association (objet de l'association) : Accompagnement de l'Enfant et de la Famille, séjours de classes et vacances

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe "Ville de Moulins"** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en terme d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 - 3: La nature de l'engagement

Aide financière directe :

Pour l'année 2020 la subvention versée est fixée à :

- **1 000 €** au titre du fonctionnement de l'Association ADEP 03
- **400 €** au titre du Service d'Assistance Pédagogique A Domicile - SAPAD

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux, Espace Paul Chauvat de Sésame, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PERISSOL.

Pour l'association ADPEP 03,
Le Président,

François LARBOT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme,...). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association Association Départementale des Pupilles de l'enseignement Public de l'allier - ADPEP03 - SAPAD ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « ***Association Partenaire de la Ville de Moulins*** ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de la dite charte.

A travers cette charte :

✓ La Ville de moulins s'engage :

1. à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association Association Départementale des Pupilles de l'enseignement Public de l'allier - ADPEP03 - SAPAD
2. à communiquer sur les actions de l'association ;
3. à mettre à disposition de l'association Association Départementale des Pupilles de l'enseignement Public de l'allier - ADPEP03 - SAPAD gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux.

✓ L'association Association Départementale des Pupilles de l'enseignement Public de l'allier - ADPEP03 - SAPAD s'engage :

1. à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
2. à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
3. à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville,
Le Maire,
Pierre-André PERISSOL

Pour l'Association
François LARBOT
Président

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION "ASSOCIATION DES DONNEURS DE VOIX – BIBLIOTHEQUE SONORE DE MOULINS ET DE L'ALLIER"

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL "ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS"

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'Association DES DONNEURS DE VOIX, Bibliothèque Sonore

représentée par sa Présidente, Madame Christine LEMAIRE, régie par la loi du 1er juillet 1901, N° SIRET 332 416 114 00731, ayant son siège social à Moulins : SESAME Rue Berthelot,

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association DES DONNEURS DE VOIX, fondée en 1972, a pour objet : rompre l'isolement des personnes malvoyantes par le prêt gratuit de livres enregistrés par des donneurs de voix bénévoles.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1er Avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et L'Association DES DONNEURS DE VOIX – Bibliothèque Sonore - s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : rompre l'isolement des personnes malvoyantes par le prêt gratuit de livres enregistrés par des donneurs de voix bénévoles.
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, ...)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'Association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en terme de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web,...) le logo "Association partenaire de la Ville de Moulins".

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En terme d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc ...

En terme d'activités propres à l'association (objet de l'association) : rompre l'isolement des personnes malvoyantes par le prêt gratuit de livres enregistrés par des donneurs de voix bénévoles.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe "Ville de Moulins"** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en terme d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 - 3: La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2020, la subvention versée est fixée à 200.00 €.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux, Salle des Fêtes (salles du sous-sol), Espace Paul Chauvat de Sésame, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

Prestations 2019 **: L'ASSOCIATION DES DONNEURS DE VOIX – BIBLIOTHEQUE SONORE bénéficie du Prêt annuel gratuit de locaux d'une superficie totale de 46m² au 3ème étage de l'immeuble SESAME Rue Berthelot.**

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PERISSOL.

Pour l'association DES DONNEURS DE VOIX,
La Présidente,

Christine LEMAIRE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme,...). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association Bibliothèque Sonore - DONNEURS DE VOIX ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « ***Association Partenaire de la Ville de Moulins*** ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de la dite charte.

A travers cette charte :

✓ La Ville de moulins s'engage :

1. à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association Bibliothèque Sonore - DONNEURS DE VOIX
2. à communiquer sur les actions de l'association ;
3. à mettre à disposition de l'association Bibliothèque Sonore - DONNEURS DE VOIX gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux.

✓ L'association Bibliothèque Sonore - DONNEURS DE VOIX s'engage :

1. à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
2. à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
3. à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville,
Le Maire,
Pierre-André PERISSOL

Pour l'Association
Christine LEMAIRE
Présidente

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (APF)

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL "ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS"

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020,

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE - APF,

représentée par sa Directrice, Sandrine RAYNAL, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, n° SIRET 775 688 732 07058 ayant son siège social à MOULINS : 17 Place des halles

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE - APF, fondée en 1933 a pour objet : Soutien et Défense des Personnes handicapées motrices.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1er Avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et L'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE - APF s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : Soutien et Défense des Personnes handicapées motrices.
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, ...)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'Association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en terme de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web,...) le logo "Association partenaire de la Ville de Moulins".

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En terme d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc ...

En terme d'activités propres à l'association (objet de l'association) : Soutien et Défense des Personnes handicapées motrices.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.
L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe "Ville de Moulins"** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en terme d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 - 3: La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2020, la subvention versée est fixée à 200 €.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux, Colisée, Espace Paul Chauvat de Sésame, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour 2019, le coût de revient des différentes prestations non facturées que la Ville a réalisées pour l'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE - APF, est estimé à 733.00 € se décomposant comme suit :

- **Prestations Services Techniques + (Moisson du Cœur) + MO : 604.00 €**
- **Location de salles : 129.00 €**

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins, Le Maire,	Pour L'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE - APF, La Directrice
Pierre-André PERISSOL.	Sandrine RAYNAL

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme,...). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association A.P.F. ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « ***Association Partenaire de la Ville de Moulins*** ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de la dite charte.

A travers cette charte :

✓ La Ville de moulins s'engage :

1. à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association A.P.F.
2. à communiquer sur les actions de l'association ;
3. à mettre à disposition de l'association A.P.F. gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux.

✓ L'association A.P.F. s'engage :

1. à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
2. à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
3. à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville,
Le Maire,
Pierre-André PERISSOL

Pour l'Association
Sandrine RAYNAL
Directrice

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION « CROIX BLEUE »

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL "ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS"

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020,

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association "CROIX BLEUE",

représentée par son Président Monsieur Marc MARGELIDON régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, N° SIRET 775 670 430 ayant son siège social à Moulins : 11 rue Monin.

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association « CROIX BLEUE » fondée en 1904 a pour objet : Lutte contre l'Alcoolisme. Aide aux personnes en difficulté.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1er avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association "CROIX BLEUE" s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : Lutte contre l'Alcoolisme. Aide aux personnes en difficulté.
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, ...)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'Association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en terme de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web,...) le logo "Association partenaire de la Ville de Moulins".

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En terme d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Téléthon, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc ...

En terme d'activités propres à l'association (objet de l'association) : Lutte contre l'Alcoolisme. Aide aux personnes en difficulté.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe "Ville de Moulins"** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en terme d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 - 3: La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2020, la subvention versée est fixée à 200.00 €.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Colisée, Espace Paul Chauvat de Sésame, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PERISSOL.

Pour l'association "CROIX BLEUE",,
Le Président,

Marc MARGELIDON

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme,...). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association La croix bleue ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « ***Association Partenaire de la Ville de Moulins*** ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de la dite charte.

A travers cette charte :

✓ La Ville de moulins s'engage :

1. à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association La croix bleue à communiquer sur les actions de l'association ;
2. à mettre à disposition de l'association La croix bleue gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux.

✓ L'association La croix bleue s'engage :

1. à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
2. à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
3. à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville,
Le Maire,
Pierre-André PERISSOL

Pour l'Association
Marc MARGELIDON
Président

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION "CLUB MOULINOIS DE L'AGE D'OR"

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL "ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS"

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020,

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association "CLUB MOULINOIS DE L'AGE D'OR",

représentée par sa Présidente, Danielle GUILLEMIN, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, sous le numéro W032001015 le 1er décembre 1911, N° SIRET 490 711 983 00018, ayant son siège social à Moulins : 59 Rue du Pont Chinard,

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association "Club Moulinois de l'Age d'Or », fondée en 1911, a pour objet d'éviter l'isolement des personnes âgées.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1er Avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association "CLUB MOULINOIS DE L'AGE D'OR" s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : éviter l'isolement des personnes âgées.
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, ...)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'Association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en terme de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web,...) le logo "Association partenaire de la Ville de Moulins".

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En terme d'animation :
Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc ...
En terme d'activités propres à l'association (objet de l'association) : éviter l'isolement des personnes âgées.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe "Ville de Moulins"** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en terme d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 - 3: La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2020, la subvention versée est fixée à 1 000.00 €.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux, Colisée, Salle des Fêtes (salles du sous-sol), Espace Paul Chauvat de Sésame, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins,

Le Maire,

Pierre-André PERISSOL.

Pour l'association "CLUB MOULINOIS DE L'AGE D'OR",

La Présidente,

Danièle GUILLEMIN

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme,...). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association Club Moulinois de l'âge d'or ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « ***Association Partenaire de la Ville de Moulins*** ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de la dite charte.

A travers cette charte :

✓ La Ville de moulins s'engage :

1. à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association Club Moulinois de l'âge d'or
2. à communiquer sur les actions de l'association ;
3. à mettre à disposition de l'association Club Moulinois de l'âge d'or gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux.

✓ L'association Club Moulinois de l'âge d'or s'engage :

1. à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
2. à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
3. à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville,
Le Maire,
Pierre-André PERISSOL

Pour l'Association
Danielle GUILLEMIN
Présidente

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION "VALENTIN HAÜY – A.V.H."

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL "ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS"

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020,

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association A.V.H.,

représentée par son Président, Monsieur Daniel GUERBOIS, régie par la loi du 1er juillet 1901, N° SIRET 775 666 548 00018, ayant son siège social à Moulins : 21 Rue des Couteliers,

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association A.V.H. a pour objet : unir et seconder les déficients visuels.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1er Avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association A.V.H. s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : unir et seconder les déficients visuels.
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, ...)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'Association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en terme de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web,...) le logo "Association partenaire de la Ville de Moulins".

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En terme d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc ...

En terme d'activités propres à l'association (objet de l'association) : unir et seconder les déficients visuels.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe "Ville de Moulins"** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en terme d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 - 3: La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2020, la subvention versée est fixée à 800 €

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux, Salle des Fêtes (salles du sous-sol), Espace Paul Chauvat de Sésame, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour 2019, le coût de revient des différentes prestations non facturées que la Ville a réalisées pour l'association A.V.H., est estimé à 417.50 €

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PERISSOL.

Pour l'association A.V.H.,
Le Président,

Daniel GUERBOIS

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme,...). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association A.V.H. ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « ***Association Partenaire de la Ville de Moulins*** ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de la dite charte.

A travers cette charte :

✓ La Ville de moulins s'engage :

1. à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association A.V.H.
2. à communiquer sur les actions de l'association ;
3. à mettre à disposition de l'association A.V.H. gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux.

✓ L'association A.V.H. s'engage :

1. à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
2. à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
3. à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville,
Le Maire,
Pierre-André PERISSOL

Pour l'Association
Daniel GUERBOIS
Président

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET « CROIX ROUGE FRANCAISE – DELEGATION DE MOULINS»

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL "ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS"

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association « CROIX ROUGE FRANCAISE – DELEGATION DE MOULINS »,

représentée par son Président, Didier TARIANT, régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège social à Moulins : Centre Commercial des Chartreux

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association « Croix Rouge Française – Délégation de Moulins » a pour objet : aide Humanitaire, sociale et Secourisme.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1er Avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association « Croix Rouge Française – Délégation de Moulins » s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : aide Humanitaire, sociale et Secourisme.
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, ...)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'Association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en terme de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web,...) le logo "Association partenaire de la Ville de Moulins".

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En terme d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Téléthon, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc ...

En terme d'activités propres à l'association (objet de l'association) : aide Humanitaire, sociale et Secourisme.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe "Ville de Moulins"** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en terme d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 - 3: La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2020, la subvention versée est fixée à 250 €.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux, Salle des Fêtes (salles du sous-sol), Espace Paul Chauvat de Sésame, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour 2019, le coût de revient des différentes prestations non facturées que la Ville a réalisées pour l'association est estimé à 1 422.00 € se répartissant ainsi :

- **Location salles : 503.00 €**
- **Location matériel - Intervention des Services Techniques (brocante) :** *Main d'œuvre – véhicules et matériel* **: 919.00 €**

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PERISSOL.

Pour l'association « Croix Rouge Française – Délégation de Moulins »,
Le Président,

Didier TARIANT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme,...). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association CROIX ROUGE FRANCAISE ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « ***Association Partenaire de la Ville de Moulins*** ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de la dite charte.

A travers cette charte :

✓ La Ville de moulins s'engage :

1. à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association CROIX ROUGE FRANCAISE
2. à communiquer sur les actions de l'association ;
3. à mettre à disposition de l'association CROIX ROUGE FRANCAISE gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux.

✓ L'association CROIX ROUGE FRANCAISE s'engage :

1. à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
2. à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
3. à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville,
Le Maire,
Pierre-André PERISSOL

Pour l'Association
Didier TARIANT
Président

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET « L'ASSOCIATION POUR LE DON DE SANG BENEVOLE DE L'AGGLOMERATION MOULINOISE »

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL "ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS"

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020,

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- « L'ASSOCIATION POUR LE DON DE SANG BENEVOLE DE L'AGGLOMERATION MOULINOISE",

représentée par son Président, Gérard PATIENT, régie par la loi du 1er juillet 1901, N° SIRET 334 534 922 00011 ayant son siège social à Moulins : 93 Rue de Paris.

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

« L'ASSOCIATION POUR LE DON DE SANG BENEVOLE DE L'AGGLOMERATION MOULINOISE", fondée en 1950 a pour objet : Promotion du don bénévole. Collecte avec l'E.F.S. Représentation.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1er Avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et « L'ASSOCIATION POUR LE DON DE SANG BENEVOLE DE L'AGGLOMERATION MOULINOISE" s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : Promotion du don bénévole. Collecte avec l'E.F.S. Représentation.
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, ...)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'Association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en terme de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web,...) le logo "Association partenaire de la Ville de Moulins".

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En terme d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc ...

En terme d'activités propres à l'association (objet de l'association) : Promotion du don bénévole. Collecte avec l'E.F.S. Représentation.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe "Ville de Moulins"** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en terme d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 - 3: La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2020, la subvention versée est fixée à 400.00 €.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux, Colisée, Salle des Fêtes (salles du sous-sol), Espace Paul Chauvat de Sésame, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour 2019, le coût de revient des différentes prestations non facturées que la Ville a réalisées pour « L'ASSOCIATION POUR LE DON DE SANG BENEVOLE DE L'AGGLOMERATION MOULINOISE", (hors collectes E.F.S.). se matérialise par la mise à disposition de l'association, à titre gratuit, d'une salle au Centre Associatif et Syndical, 93 Rue de Paris à Moulins, dont la Ville prend en charge le loyer et les impôts fonciers.

- **Location de salle et matériel : 53 €**

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le
Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PERISSOL.

Pour « L'ASSOCIATION POUR LE DON DE SANG BENEVOLE DE L'AGGLOMERATION MOULINOISE",
Le Président,

Gérard PATIENT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme,...). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association Association pour le Don de Sang Bénévole ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « ***Association Partenaire de la Ville de Moulins*** ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de la dite charte.

A travers cette charte :

✓ La Ville de moulins s'engage :

1. à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association Association pour le Don de Sang Bénévole
2. à communiquer sur les actions de l'association ;
3. à mettre à disposition de l'association Association pour le Don de Sang Bénévole gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux.

✓ L'association Association pour le Don de Sang Bénévole s'engage :

1. à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
2. à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
3. à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville,
Le Maire,
Pierre-André PERISSOL

Pour l'Association
Gérard PATIENT
Président

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION « PAS SANS TOIT A MOULINS » DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL "ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS"

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association "Pas Sans Toit à Moulins"

représentée par Gérard GENDRE, Président, régie par la loi du 1er juillet 1901, N° SIRET 823 806 609 00017 - ayant son siège social à MOULINS Maison des Associations 3 impasse Dieudonné Costes.

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association a pour objet : accompagnement, prise en charge, hébergement humanitaire d'urgence et temporaire.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1er Avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : accompagnement, prise en charge, hébergement humanitaire d'urgence et temporaire.
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, ...)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'Association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en terme de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web,...) le logo "Association partenaire de la Ville de Moulins".

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En terme d'animation :
Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc ...
En terme d'activités propres à l'association (objet de l'association) : accompagnement, prise en charge, hébergement humanitaire d'urgence et temporaire.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe "Ville de Moulins"** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en terme d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 - 3: La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2020, la subvention versée est fixée à 200 €.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux, Salle des Fêtes (salles du sous-sol), Espace Paul Chauvat de Sésame, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour 2019, le coût de revient des différentes prestations non facturées que la Ville a réalisées pour l'association, est estimé à :
↳ **Locations de salles et matériel : 1 099.60 €**

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PERISSOL.

Pour l'association « Pas Sans Toit a Moulins »,
Le Président

Gérard GENDRE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme,...). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association Pas Sans Toit ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « ***Association Partenaire de la Ville de Moulins*** ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de la dite charte.

A travers cette charte :

✓ La Ville de moulins s'engage :

1. à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association Pas Sans Toit
2. à communiquer sur les actions de l'association ;
3. à mettre à disposition de l'association Pas Sans Toit gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux.

✓ L'association Pas Sans Toit s'engage :

1. à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
2. à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
3. à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville,
Le Maire,
Pierre-André PERISSOL

Pour l'Association
Gérard GENDRE
Président

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION "RÉGIE MOULINS SUD"

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL "ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS"

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020,

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association RÉGIE MOULINS SUD,

représentée par son Président, Ludovic BRAZY, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, sous le numéro 0032004418 le 31 janvier 1998, ayant son siège social à Moulins : Les Champins, Rue Henri Barbusse,

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association RÉGIE MOULINS SUD, fondée en 1998, a pour objet de faire participer les habitants à l'amélioration de leur vie quotidienne avec :

- La valorisation du secteur d'habitat social au sein du quartier, et du quartier au sein de la Ville de Moulins, tant au niveau des habitants qu'au niveau de l'espace.
- La participation des habitants à la vie économique et sociale sur le quartier, soit en tant qu'adhérent, soit en tant qu'employés (entretien des espaces extérieurs, services aux habitants ...)
- L'aide à l'insertion ou la réinsertion sociale et/ou professionnelle de personnes en difficulté, en partenariat avec tous les organismes qui visent les mêmes objectifs.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1er Avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association RÉGIE MOULINS SUD s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : organiser des chantiers de prévention et de découverte du monde du travail – organiser des chantiers de sauvegarde de l'environnement.
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, ...)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'Association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en terme de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment que sont repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web, ...) les logos "Ville de Moulins" et "Association partenaire de la Ville de Moulins.

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En terme d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc ...

En terme d'activités propres à l'association (objet de l'association) : avec l'insertion de jeunes adolescents et leur sensibilisation au monde du travail et à l'environnement

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe "Ville de Moulins"** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en terme d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 - 3: La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2020, la subvention versée est fixée à :
- **Fonctionnement : 9 500.00 €.**
- **Investissement : 4 600.00 €**

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Colisée, Salle des Fêtes (salles du sous-sol), Espace Paul Chauvat de Sésame, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour 2019, le coût de revient des différentes prestations non facturées que la Ville a réalisées pour l'association REGIE MOULINS SUD, est estimé à : 345.00 €

- **Location de salle : 345 €**

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PERISSOL.

Pour l'association RÉGIE MOULINS SUD,
Le Président,

Ludovic BRAZY

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme,...). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association REGIE DES QUARTIERS DE MOULINS ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « ***Association Partenaire de la Ville de Moulins*** ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de la dite charte.

A travers cette charte :

✓ La Ville de moulins s'engage :

1. à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association REGIE DES QUARTIERS DE MOULINS
2. à communiquer sur les actions de l'association ;
3. à mettre à disposition de l'association REGIE DES QUARTIERS DE MOULINS gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux.

✓ L'association REGIE MOULINS SUD s'engage :

1. à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
2. à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
3. à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville,
Le Maire,
Pierre-André PERISSOL

Pour l'Association
Ludovic BRAZY
Président

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION « LES RESTAURANTS DU CŒUR »

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL "ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS"

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020,

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association "LES RESTAURANTS DU COEUR",

représentée par son Président Départemental, Sébastien VERGNE, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, N° Siret 399.264.787.00058, ayant son siège social à Montluçon : 34 Avenue de l'Europe 03100 MONTLUCON

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association « LES RESTAURANTS DU CŒUR » a pour objet : Action en faveur des personnes en difficultés

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1er Avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association « LES RESTAURANTS DU CŒUR » s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : Action en faveur des personnes en difficultés
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, ...)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'Association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en terme de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web,...) le logo "Association partenaire de la Ville de Moulins".

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En terme d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Téléthon, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc ...

En terme d'activités propres à l'association (objet de l'association) : Action en faveur des personnes en difficultés

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe "Ville de Moulins"** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en terme d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 - 3: La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2020, la subvention versée est fixée à 350.00 €.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux, Salle des Fêtes (salles du sous-sol), Espace Paul Chauvat de Sésame, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour 2019, le coût de revient des différentes prestations non facturées que la Ville a réalisées pour l'association « LES RESTAURANTS DU CŒUR » est estimé à 1 366.50 € se répartissant ainsi :

- **Location salles : 360.50 €**
- **Location matériel Services Techniques : main d'œuvre véhicules : 1 006.00 €**

Cette aide se matérialise également par la mise à disposition de l'association, à titre gratuit, d'un local Cours de Bercy d'une superficie de 286 m² pour le stockage et la distribution de produits alimentaires, dont la Ville prend en charge le loyer et les impôts fonciers.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PERISSOL.

Pour l'association « LES RESTAURANTS DU CŒUR »,
Le Président,

Sébastien VERGNE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme,...). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association Restaurants et Relais du Cœur ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « ***Association Partenaire de la Ville de Moulins*** ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de la dite charte.

A travers cette charte :

✓ La Ville de moulins s'engage :

1. à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association Restaurants et Relais du Cœur
2. à communiquer sur les actions de l'association ;
3. à mettre à disposition de l'association Restaurants et Relais du Cœur gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux.

✓ L'association Restaurants et Relais du Cœur s'engage :

1. à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
2. à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
3. à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville,
Le Maire,
Pierre-André PERISSOL

Pour l'Association
Sébastien VERGNE
Président Départemental

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION "MOSAÏQUE"

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL "ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS"

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020,

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association MOSAÏQUE,

représentée par son Président, Serge CURTON régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, sous le numéro F03036545763, ayant son siège social à Moulins Les Champins I2

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association MOSAÏQUE a pour objet l'animation des quartiers sud de Moulins, et d'assurer le fonctionnement et le développement de ses quatre ateliers : Groupe de Chants, Clowns, Théâtre et vidéo photos.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1er Avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association MOSAÏQUE s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : animation des quartiers sud de Moulins, et d'assurer le fonctionnement et le développement de ses quatre ateliers : Groupe de Chants, Clowns, Théâtre et vidéo photos.
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, ...)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'Association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en terme de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web,...) le logo "Association partenaire de la Ville de Moulins".

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En terme d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc ...

En terme d'activités propres à l'association (objet de l'association) : animation des quartiers sud de Moulins, et d'assurer le fonctionnement et le développement de ses quatre ateliers : Groupe de Chants, Clowns, Théâtre et vidéo photos.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe "Ville de Moulins"** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en terme d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 - 3: La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2020, la subvention versée est fixée à 700.00 €.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux, Salle des Fêtes (salles du sous-sol), Espace Paul Chauvat de Sésame, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour 2019, le coût de revient des différentes prestations (non facturées) que la Ville a réalisées pour l'association MOSAIQUE, est estimé à 6 131.50 € se répartissant ainsi :

- **Location de salles : 807.00 €**
- **Photocopies : 325.50 €**
- **Location matériel Intervention Services Techniques : *main d'œuvre – véhicules* : 4 999.00 €**

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PERISSOL.

Pour l'association MOSAÏQUE,
Le Président,

Serge CURTON

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme,...). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association MOSAIQUE ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « ***Association Partenaire de la Ville de Moulins*** ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de la dite charte.

A travers cette charte :

✓ La Ville de moulins s'engage :

1. à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association MOSAIQUE
2. à communiquer sur les actions de l'association ;
3. à mettre à disposition de l'association MOSAIQUE gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux.

✓ L'association MOSAIQUE s'engage :

1. à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
2. à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
3. à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville,
Le Maire,
Pierre-André PERISSOL

Pour l'Association
Serge CURTON
Président

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION « VMEH – VISITE DES MALADES HOSPITALISES – SECTION DE MOULINS»

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL "ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS"

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association « VMEH – Visite des Malades Hospitalisés – Section de Moulins »,

représentée par la Responsable de la Section de Moulins, Monique TOURRET, régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège social à Moulins : 15 rue Marius Boulard,

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'association « VMEH – Visite des Malades Hospitalisés – Section de Moulins », a pour objet : visite des malades et personnes âgées hospitalisés.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1er Avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association « VMEH – Visite des Malades Hospitalisés – Section de Moulins » s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : visite des malades et personnes âgées hospitalisés
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, ...)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'Association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en terme de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web,...) le logo "Association partenaire de la Ville de Moulins".

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En terme d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc ...

En terme d'activités propres à l'association (objet de l'association) : visite des malades et personnes âgées hospitalisés.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe "Ville de Moulins"** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en terme d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 - 3: La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2020, la subvention versée est fixée à 100 €.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux, Salle des Fêtes (salles du sous-sol), Espace Paul Chauvat de Sésame, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PERISSOL.

Pour l'association « VMEH – Visite des Malades Hospitalisés – Section de Moulins »
La Responsable,

Monique TOURRET

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme,...). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association VMEH ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « ***Association Partenaire de la Ville de Moulins*** ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de la dite charte.

A travers cette charte :

✓ La Ville de moulins s'engage :

1. à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association VMEH
2. à communiquer sur les actions de l'association ;
3. à mettre à disposition de l'association VMEH gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux.

✓ L'association VMEH s'engage :

1. à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
2. à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
3. à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville,
Le Maire,
Pierre-André PERISSOL

Pour l'Association
Monique TOURRET
Présidente

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION "PREVENTION ROUTIERE"

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL "ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS"

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020,

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association PREVENTION ROUTIERE.,

représentée par son Directeur, Monsieur Gaspard MICHARDIERE, régie par la loi du 1er juillet 1901, , ayant son siège social à Avermes : Avenue des Isles

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association PREVENTION ROUTIERE., fondée en 1949, a pour objet : œuvrer quotidiennement auprès des usagers de la route, afin de réduire le nombre et la gravité des accidents, en menant des animations de sensibilisation destinée à changer les comportements et à accompagner les enfants dans la découverte des différents espaces de mobilité (route, piste cyclable, piétons).

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1er Avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association PREVENTION ROUTIERE. s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : œuvrer auprès des usagers de la route
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, ...)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'Association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en terme de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web,...) le logo "Association partenaire de la Ville de Moulins".

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En terme d'animation :
Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc ...
En terme d'activités propres à l'association (objet de l'association) : œuvrer auprès des usagers de la route

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe "Ville de Moulins"** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en terme d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 - 3: La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2020, la subvention versée est fixée à 150.00 €.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux, Salle des Fêtes (salles du sous-sol), Espace Paul Chauvat de Sésame, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PERISSOL.

Pour l'association PREVENTION ROUTIERE.,
Le Directeur,

Gaspard MICHARDIERE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme,…). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association Prévention routière ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « ***Association Partenaire de la Ville de Moulins*** ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de la dite charte.

A travers cette charte :

✓ La Ville de moulins s'engage :

1. à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association Prévention routière à communiquer sur les actions de l'association ;
2. à mettre à disposition de l'association Prévention routière gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux.

✓ L'association Prévention routière s'engage :

1. à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
2. à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
3. à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville,
Le Maire,
Pierre-André PERISSOL

Pour l'Association
Gaspard MICHARDIERE
Directeur

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION "LE LIEN"

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL "ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS"

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020,

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association LE LIEN

représentée par saPrésidente, Madame Solange GABRIEL, régie par la loi du 1er juillet 1901, N° SIRET 842 200 917 000 16, ayant son siège social à Garnat/Engièvre : 38 le Canal,

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association LE LIEN fondée en 2017, a pour objet : permettre aux enfants qui viennent visiter un de leur parent aux établissements pénitentiaire de Moulins Yzeure de pouvoir emmener un jeu ou un livre au parloir afin de garder ou créer un lien avec le parent incarcéré

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1er Avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association LE LIEN. s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : permettre aux enfants qui viennent visiter un de leur parent aux établissements pénitentiaire de Moulins Yzeure de pouvoir emmener un jeu ou un livre au parloir afin de garder ou créer un lien avec le parent incarcéré
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, ...)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'Association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en terme de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web,) le logo "Association partenaire de la Ville de Moulins".

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En terme d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc ...

En terme d'activités propres à l'association (objet de l'association) : accueil et hébergement des familles de détenus.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe "Ville de Moulins"** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en terme d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 - 3: La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2020, la subvention versée est fixée à 200.00 €.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux, Salle des Fêtes (salles du sous-sol), Espace Paul Chauvat de Sésame, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PERISSOL.

Pour l'association LE LIEN
La Présidente,

Solange GABRIEL

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme,...). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association Le lien ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « ***Association Partenaire de la Ville de Moulins*** ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de la dite charte.

A travers cette charte :

✓ La Ville de moulins s'engage :

1. à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association le lien à communiquer sur les actions de l'association ;
2. à mettre à disposition de l'association le lien gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux.

✓ L'association le lien s'engage :

1. à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
2. à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
3. à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville,
Le Maire,
Pierre-André PERISSOL

Pour l'Association
Solange GABRIEL
Présidente

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET « ICARAM»

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL "ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS"

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association ICARAM,

représentée par sa Présidente, Martine BOLOT, régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège social à Moulins : 52 Avenue d'Orvilliers

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association ICARAM a pour objet : Aider à la promotion d'actions novatrices et à leur lancement en accord voire en partenariat avec les Municipalités les Institutions et/ou les organismes qui pourraient être concernés ce dans le but de prolonger la qualité de vie des personnes âgées.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1er Avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association ICARAM s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : Aider à la promotion d'actions novatrices et à leur lancement en accord voire en partenariat avec les Municipalités les Institutions et/ou les organismes qui pourraient être concernés ce dans le but de prolonger la qualité de vie des personnes âgées.
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, ...)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'Association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en terme de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web,...) le logo "Association partenaire de la Ville de Moulins".

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En terme d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc ...

En terme d'activités propres à l'association (objet de l'association) : Aider à la promotion d'actions novatrices et à leur lancement en accord voire en partenariat avec les Municipalités les Institutions et/ou les organismes qui pourraient être concernés ce dans le but de prolonger la qualité de vie des personnes âgées.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe "Ville de Moulins"** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en terme d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 - 3: La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2020, la subvention versée est fixée à 150 €.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux, Colisée, Salle des Fêtes (salles du sous-sol), Espace Paul Chauvat de Sésame, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PERISSOL.

Pour l'association ICARAM,
La Présidente,

Martine BOLOT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme,...). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association ICARAM ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « ***Association Partenaire de la Ville de Moulins*** ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de la dite charte.

A travers cette charte :

✓ La Ville de moulins s'engage :

1. à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association ICARAM à communiquer sur les actions de l'association ;
2. à mettre à disposition de l'association ICARAM gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux.

✓ L'association ICARAM s'engage :

1. à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
2. à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
3. à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville,
Le Maire,
Pierre-André PERISSOL

Pour l'Association
Martine BOLOT
Présidente

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION AGREEE DE PECHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE MOULINS ET SA REGION « LES PECHEURS DU VAL D'ALLIER »

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL "ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS"

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

La Ville de Moulins,
représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

L'association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu aquatique de Moulins et sa Région « Les Pêcheurs du Val d'Allier »,
représentée par son Président, Laurent GAILLARD, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, n° SIRET 511 034 688 00024 - ayant son siège social à YZEURE 03400 1 allée Jacques Tati.

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Moulins et sa Région « Les pêcheurs du Val d'Allier », a pour objet :

- détenir et gérer des droits de pêche
- participer à la protection et à la surveillance des milieux aquatiques
- élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion piscicole
- mettre en œuvre des actions de développement du loisir pêche
- effectuer tous travaux et interventions de mise en valeur piscicole
- mener des actions d'information, formation et éducation en matière de protection des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole
- se rapprocher des associations du même bassin pour constituer des regroupements permettant une cohérence de gestion

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide logistique et/ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1er Avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et L'association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu aquatique de Moulins et sa Région « Les Pêcheurs du Val d'Allier », s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir :
  - détenir et gérer des droits de pêche
  - participer à la protection et à la surveillance des milieux aquatiques
  - élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion piscicole
  - mettre en œuvre des actions de développement du loisir pêche
  - effectuer tous travaux et interventions de mise en valeur piscicole
  - mener des actions d'information, formation et éducation en matière de protection des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole
  - se rapprocher des associations du même bassin pour constituer des regroupements permettant une cohérence de gestion
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, …)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en terme de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web,…) le logo "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie du soutien technique et/ou logistique de la Ville de Moulins, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville :

En terme d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Carnaval, la Fête de la Rivière, les animations d'été ou d'hiver, etc …

En terme d'activités propres à l'association (objet de l'association) :

- détenir et gérer des droits de pêche
- participer a la protection et à la surveillance des milieux aquatiques
- élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion piscicole
- mettre en œuvre des actions de développement du loisir pêche
- effectuer tous travaux et interventions de mise en valeur piscicole
- mener des actions d'information, formation et éducation en matière de protection des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole
- se rapprocher des associations du même bassin pour constituer des regroupements permettant une cohérence de gestion

ARTICLE 5 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre d'activité

L'association devra transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan descriptif et argumentaire de chaque action pour laquelle la Ville de Moulins aura fourni un soutien technique et/ou logistique.

5 - 2 : La demande de soutien technique et/ou logistique à la Ville de Moulins

L'association devra transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 1er janvier** de chaque exercice, l'**annexe "Ville de Moulins"** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en terme d'organisation logistique et technique.***

ARTICLE 6 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :

A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux, Salle des Fêtes (salles du sous-sol), Espace Paul Chauvat de Sésame, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour 2019, le coût de revient des différentes prestations non facturées que la Ville a réalisées pour l'association, est estimé à :

- **Locations de salles : 893.50 €**
- **Matériel : 314.00 €**

ARTICLE 7 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 8 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 9 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de l'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 10 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 11 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PERISSOL.

Pour l'association Agréée de Pêche et de protection du Milieu Aquatique « Les Pêcheurs du Val d'Allier »
Le Président,

Laurent GAILLARD

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme,...). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association Les Pêcheurs du Val d'Allier ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « ***Association Partenaire de la Ville de Moulins*** ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de la dite charte.

A travers cette charte :

✓ La Ville de moulins s'engage :

1. à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association Les Pêcheurs du Val d'Allier
2. à communiquer sur les actions de l'association ;
3. à mettre à disposition de l'association Les Pêcheurs du Val d'Allier gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux.

✓ L'association Les Pêcheurs du Val d'Allier s'engage :

1. à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
2. à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
3. à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville,
Le Maire,
Pierre-André PERISSOL

Pour l'Association
Laurent GAILLARD
Président

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION « ANCIENS DE MOULINS FOOT»

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL "ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS"

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020.

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association "ANCIENS DE MOULINS FOOT»

représentée par son Président, Manuel DA SILVA, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, ayant son siège social à Moulins : Palais des Sports – Rue Félix Mathé.

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association "ANCIENS DE MOULINS FOOT», a pour objet : la pratique du football dans la convivialité.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide logistique et/ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1er Avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association « ANCIENS DE MOULINS FOOT» s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir la pratique du football dans la convivialité.
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, ...)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'Association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en terme de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web,...) le logo "Association partenaire de la Ville de Moulins".

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie du soutien technique et/ou logistique de la Ville de Moulins, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville :

En terme d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Téléthon, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc ...

En terme d'activités propres à l'association (objet de l'association) : la pratique du football dans la convivialité ;

ARTICLE 5 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre d'activité

L'association devra transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

- le bilan descriptif et argumentaire de chaque action pour laquelle la Ville de Moulins aura fourni un soutien technique et/ou logistique.

5 - 2 : La demande de soutien technique et/ou logistique à la Ville de Moulins

L'association devra transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 1er janvier** de chaque exercice, l'**annexe "Ville de Moulins"** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en terme d'organisation logistique et technique.***

ARTICLE 6 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux, Salle des Fêtes (salles du sous-sol), Espace Paul Chauvat de Sésame, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour 2019, le coût de revient des différentes prestations non facturées que la Ville a réalisées pour l'association, est estimé à :

- **Locations de salles : 710.50 €**

ARTICLE 7 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 8 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 9 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de l'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PERISSOL.

Pour l'association « ANCIENS DE MOULINS FOOT »,
Le Président,

Manuel DA SILVA

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM20200101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme,…). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association Les Anciens de Moulins Foot ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « ***Association Partenaire de la Ville de Moulins*** ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de la dite charte.

A travers cette charte :

✓ La Ville de moulins s'engage :

1. à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association Les Anciens de Moulins Foot
2. à communiquer sur les actions de l'association ;
3. à mettre à disposition de l'association Les Anciens de Moulins Foot gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux.

✓ L'association Les Anciens de Moulins Foot s'engage :

1. à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
2. à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
3. à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville,
Le Maire,
Pierre-André PERISSOL

Pour l'Association
Manuel DA SILVA
Président

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM20200101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION DES «ANCIENS DU M.C.R.»

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL "ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS"

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association des « ANCIENS DU M.C.R. »

représentée par son Président, Gérard JEAN, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, - n° SIREN 529 102 252 00018 - ayant son siège social à Moulins Maison des Associations 3 Impasse Dieudonné Costes.

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association des "ANCIENS DU M.C.R.», a pour objet : Entretenir, renforcer et maintenir les liens d'amitié entre tous les personnels civils et militaires, en activité ou en retraite. Assurer le regroupement des anciens civils et militaires lors de leur mise en retraite et perpétuer la mémoire historique de l'établissement de l'Atelier de chargement. D'organiser des journées de cohésions (repas, voyages, sorties, jeux de société ...).

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide logistique et/ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1er Avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association des "ANCIENS DU M.C.R.» s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir Entretenir, renforcer et maintenir les liens d'amitié entre tous les personnels civils et militaires, en activité ou en retraite. Assurer le regroupement des anciens civils et militaires lors de leur mise en retraite et perpétuer la mémoire historique de l'établissement de l'Atelier de chargement. D'organiser des journées de cohésions (repas, voyages, sorties, jeux de société ...).

- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, ...)

- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'Association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en terme de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web,...) le logo "Association partenaire de la Ville de Moulins".

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie du soutien technique et/ou logistique de la Ville de Moulins, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville :

En terme d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc ...

En terme d'activités propres à l'association (objet de l'association) : Entretenir, renforcer et maintenir les liens d'amitié entre tous les personnels civils et militaires, en activité ou en retraite. Assurer le regroupement des anciens civils et militaires lors de leur mise en retraite et perpétuer la mémoire historique de l'établissement de l'Atelier de chargement. D'organiser des journées de cohésions (repas, voyages, sorties, jeux de société ...).

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 5 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre d'activité

L'association devra transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan descriptif et argumentaire de chaque action pour laquelle la Ville de Moulins aura fourni un soutien technique et/ou logistique.

5 - 2 : La demande de soutien technique et/ou logistique à la Ville de Moulins

L'association devra transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 1er janvier** de chaque exercice, l'**annexe "Ville de Moulins"** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en terme d'organisation logistique et technique.***

ARTICLE 6 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux, Salle des Fêtes (salles du sous-sol), Espace Paul Chauvat de Sésame, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour 2019, le coût de revient des différentes prestations non facturées que la Ville a réalisées pour l'association, est estimé à :

- **Locations de salles : 997.50 €**

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 7 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 8 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 9 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de l'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PERISSOL.

Pour l'association des « ANCIENS DU M.C.R. »,
Le Président,

Gérard JEAN

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme,...). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association ANCIENS DU M.C.R. ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « ***Association Partenaire de la Ville de Moulins*** ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de la dite charte.

A travers cette charte :

✓ La Ville de moulins s'engage :

1. à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association ANCIENS DU M.C.R.
2. à communiquer sur les actions de l'association ;
3. à mettre à disposition de l'association ANCIENS DU M.C.R. gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux.

✓ L'association ANCIENS DU M.C.R. s'engage :

1. à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
2. à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
3. à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville,
Le Maire,
Pierre-André PERISSOL

Pour l'Association
Gérard JEAN
Président

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION « LES AMIS DE NAZARETH»

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL "ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS"

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association "LES AMIS DE NAZARETH»

représentée par sa Présidente, Danielle DUPONT, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, ayant son siège social à Moulins : 2 Rue Thonier.

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

- L'Association "LES AMIS DE NAZARETH», fondée en 2004, a pour objet : Contribuer au fonctionnement du centre paroissial de Nazareth par l'organisation d'activités diverses.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide logistique et/ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1er Avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association « LES AMIS DE NAZARETH» s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir Contribuer au fonctionnement du centre paroissial de Nazareth par l'organisation d'activités diverses.
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, ...)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'Association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en terme de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web,...) le logo "Association partenaire de la Ville de Moulins".

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie du soutien technique et/ou logistique de la Ville de Moulins, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville :

En terme d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Téléthon, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc ...

- **En terme d'activités propres à l'association** (objet de l'association) : Contribuer au fonctionnement du centre paroissial de Nazareth par l'organisation d'activités diverses.

ARTICLE 5 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre d'activité

L'association devra transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan descriptif et argumentaire de chaque action pour laquelle la Ville de Moulins aura fourni un soutien technique et/ou logistique.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

5 - 2 : La demande de soutien technique et/ou logistique à la Ville de Moulins

L'association devra transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 1er janvier** de chaque exercice, l'**annexe "Ville de Moulins"** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en terme d'organisation logistique et technique.***

ARTICLE 6 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux, Salle des Fêtes (salles du sous-sol), Espace Paul Chauvat de Sésame, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour 2019, le coût de revient des différentes prestations non facturées que la Ville a réalisées pour l'association, est estimé à 3 424.00 €

- **Photocopies : 26 €**
- **Location matériel -location véhicules Prestations Services techniques main d'œuvre: 3 398.00 €**

ARTICLE 7 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 8 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 9 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de l'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PERISSOL.

Pour l'association « LES AMIS DE NAZARETH »,
La Présidente,

Danielle DUPONT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme,...). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association Les AMIS DE NAZARETH ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « ***Association Partenaire de la Ville de Moulins*** ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de la dite charte.

A travers cette charte :

✓ La Ville de moulins s'engage :

1. à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association Les AMIS DE NAZARETH
2. à communiquer sur les actions de l'association ;
3. à mettre à disposition de l'association Les AMIS DE NAZARETH gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux.

✓ L'association Les AMIS DE NAZARETH s'engage :

1. à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
2. à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
3. à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville,
Le Maire,
Pierre-André PERISSOL

Pour l'Association
Danielle DUPONT
Présidente

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION AMICALE DE MARINS DE MOULINS

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL "ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS"

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association AMICALE DE MARINS DE MOULINS,

représentée par son Président, Jacques AUDIN, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, ayant son siège social à Moulins : 58 Bd de Nomazy,

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association AMICALE DE MARINS DE MOULINS, fondée en 1946, a pour objet : le regroupement en association des marins et marins anciens combattants.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide logistique et/ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1er Avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association AMICALE DE MARINS DE MOULINS s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : le regroupement en association des marins et marins anciens combattants
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, …)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en terme de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web,…) le logo "Association partenaire de la Ville de Moulins".

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie du soutien technique et/ou logistique de la Ville de Moulins, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville :

En terme d'animation :

- Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Téléthon, le Carnaval, les animations d'été ou d'hiver, etc …
- Avec l'organisation d'au moins une conférence dans l'année, sur un thème en relation avec La Marine.
- Avec sa participation en tant que relais entre la Ville et le SNA Casabianca, pour l'organisation de la venue des sous-mariniers à Moulins à l'occasion d'une cérémonie officielle, ou de Foirexpo.

En terme d'activités propres à l'association (objet de l'association) : le regroupement en association des marins et marins anciens combattants

ARTICLE 5 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre d'activité

L'association devra transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

- le bilan descriptif et argumentaire de chaque action pour laquelle la Ville de Moulins aura fourni un soutien technique et/ou logistique.

5 - 2 : La demande de soutien technique et/ou logistique à la Ville de Moulins

L'association devra transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 1er janvier** de chaque exercice, l'**annexe "Ville de Moulins"** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en terme d'organisation logistique et technique.***

ARTICLE 6 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux, Salle des Fêtes (salles du sous-sol), Espace Paul Chauvat de Sésame, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour 2019, le coût de revient des différentes prestations non facturées que la Ville a réalisées pour l'association, est estimé à :

- **Location de salles : 652.50 €**

L'association « AMICALE DES MARINS » bénéficie d'un bâtiment situé 58 Bd de Nomazy dont le loyer et les charges sont pris en compte par la Ville de Moulins.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 8 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 9 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de l'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 10 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 11 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PERISSOL.

Pour l'association AMICALE DE MARINS DE MOULINS,
Le Président,

Jacques AUDIN

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme,...). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association AMICALE DE MARINS DE MOULINS ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « ***Association Partenaire de la Ville de Moulins*** ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de la dite charte.

A travers cette charte :

✓ La Ville de moulins s'engage :

1. à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association AMICALE DE MARINS DE MOULINS
2. à communiquer sur les actions de l'association ;
3. à mettre à disposition de l'association AMICALE DE MARINS DE MOULINS gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux.

✓ L'association AMICALE DE MARINS DE MOULINS s'engage :

1. à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
2. à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
3. à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville,
Le Maire,
Pierre-André PERISSOL

Pour l'Association
Jacques AUDIN
Président

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET « L'ASSOCIATION NATIONALE DES PTT ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE – SECTION ALLIER (ACVG - PTT)»

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL "ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS"

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association ACVG PTT (Association Nationale des PTT Anciens Combattants et Victimes de Guerre – Section Allier),

représentée par son Président, Roger BOULOTON, régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège social à Moulins : Maison des Associations – 3 Impasse Dieudonné Costes.

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'association ACVG PTT (Association Nationale des PTT Anciens Combattants et Victimes de Guerre – Section Allier), a pour objet : Défendre les intérêts matériels et moraux de ses adhérents.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1er Avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et L'association ACVG PTT (Association Nationale des PTT Anciens Combattants et Victimes de Guerre – Section Allier), s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : Défendre les intérêts matériels et moraux de ses adhérents.
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, ...)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'Association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en terme de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web,...) le logo "Association partenaire de la Ville de Moulins".

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En terme d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc ...

En terme d'activités propres à l'association (objet de l'association) : Défendre les intérêts matériels et moraux de ses adhérents.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe "Ville de Moulins"** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en terme d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 - 3: La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2020, la subvention versée est fixée à 100 €.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux, Salle des Fêtes (salles du sous-sol), Espace Paul Chauvat de Sésame, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour 2019, le coût de revient des différentes prestations non facturées que la Ville a réalisées pour l'association, est estimé à : 51 €

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PERISSOL.

Pour l'association A.C.V.G. - PTT,
Le Président,

Roger BOULOTON

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme,...). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association A.C.V.G. - PTT ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « ***Association Partenaire de la Ville de Moulins*** ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de la dite charte.

A travers cette charte :

✓ La Ville de moulins s'engage :

1. à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association A.C.V.G. - PTT
2. à communiquer sur les actions de l'association ;
3. à mettre à disposition de l'association A.C.V.G. - PTT gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux.

✓ L'association A.C.V.G. - PTT s'engage :

1. à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
2. à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
3. à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville,
Le Maire,
Pierre-André PERISSOL

Pour l'Association
Roger BOULOTON
Président

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION « ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES DE MOULINS ET AGGLOMERATION »

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL "ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS"

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 29 Mars 2019

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association "ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES DE MOULINS ET AGGLOMERATION – A.V.F.",

représentée par sa Présidente, Aulde De LAFORCADE, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, N° SIRET 485 181 366, ayant son siège social à Moulins : 15 Boulevard de Courtais.

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association "ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES DE MOULINS ET AGGLOMERATION – A.V.F.", fondée en 1977, a pour objet : Accueil des personnes et familles nouvellement arrivées sur l'Agglomération.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1er Avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association "ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES DE MOULINS ET AGGLOMERATION – A.V.F." s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : Accueil des personnes et familles nouvellement arrivées sur l'Agglomération.
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, ...)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'Association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en terme de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web,...) le logo "Association partenaire de la Ville de Moulins".

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En terme d'animation :
Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc ...
En terme d'activités propres à l'association (objet de l'association) : Accueil des personnes et familles nouvellement arrivées sur l'Agglomération.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe "Ville de Moulins"** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en terme d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 - 3: La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2020, la subvention versée est fixée à 300 €

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux, Salle des Fêtes (salles du sous-sol), Espace Paul Chauvat de Sésame, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour 2019, le coût de revient des différentes prestations non facturées, que la Ville a réalisées pour l'association ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES DE MOULINS ET AGGLOMERATION, est estimé à :

- **location de salles : 736.00 €**

Cette aide se matérialise également par la mise à disposition de l'association, à titre gratuit, d'un Local 15 boulevard de Courtais à Moulins, dont la Ville prend en charge le loyer et les impôts fonciers.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PERISSOL.

Pour l'association "ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES DE MOULINS ET AGGLOMERATION – A.V.F."
La Présidente,

Aulde De LAFORCADE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme,...). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association A.V.F. ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « ***Association Partenaire de la Ville de Moulins*** ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de la dite charte.

A travers cette charte :

✓ La Ville de moulins s'engage :

1. à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association A.V.F.
2. à communiquer sur les actions de l'association ;
3. à mettre à disposition de l'association A.V.F. gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux.

✓ L'association A.V.F. s'engage :

1. à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
2. à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
3. à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville,
Le Maire,
Pierre-André PERISSOL

Pour l'Association
Aude De LAFORCADE
Responsable de la Sect° Moulins

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION « BOUGE TOI MOULINS»

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL "ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS"

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association « BOUGE TOI MOULINS »

représentée par son Président, Alexandre ROUSSELET, régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège social à Moulins : PIJ - Place de l'Hôtel de Ville.

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'association « BOUGE TOI MOULINS » a pour objet : « Organisation et soutien à l'organisation d'événements (sports, culture, festifs) permettant de développer les compétences des adhérents de l'association (marketing, communication...) »

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1er Avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association « BOUGE TOI MOULINS» s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- Respecter son objet social et son objectif, à savoir : « Organisation et soutien à l'organisation d'événements (sports, culture, festifs) permettant de développer les compétences des adhérents de l'association (marketing, communication…) »
- Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, …)
- Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'Association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en terme de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web,…) le logo "Association partenaire de la Ville de Moulins".

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En terme d'animation :
Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc …
En terme d'activités propres à l'association (objet de l'association) : « Organisation et soutien à l'organisation d'événements (sports, culture, festifs) permettant de développer les compétences des adhérents de l'association (marketing, communication…) »

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe "Ville de Moulins"** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en terme d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 - 3: La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour la participation de l'association aux manifestations organisées par la Ville de Moulins et notamment « *Carnaval* » et « *Fête de la Rivière Allier* »

Pour l'année 2020 :

- La subvention de **fonctionnement** versée est fixée à **1 200 €**

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux, Salle des Fêtes (salles du sous-sol), Espace Paul Chauvat de Sésame, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, compte-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PERISSOL.

Pour l'association « BOUGE TOI MOULINS »
Le Président,

Alexandre ROUSSELET

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme,...). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association Bouge toi Moulins ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « ***Association Partenaire de la Ville de Moulins*** ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de la dite charte.

A travers cette charte :

✓ La Ville de moulins s'engage :

1. à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association Bouge toi Moulins à communiquer sur les actions de l'association ;
2. à mettre à disposition de l'association Bouge toi Moulins gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux.

✓ L'association Bouge toi Moulins s'engage :

1. à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
2. à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
3. à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville,
Le Maire,
Pierre-André PERISSOL

Pour l'Association
Alexandre ROUSSELET
Président

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION "ATALLIER - FABLAB DE MOULINS"

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL "ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS"

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association « ATALLIER - FABLAB de MOULINS,

représentée par son Président, Ludovic LEBLANC régie par la loi du 1er juillet 1901, N° SIRET 830 768 396 00012, ayant son siège social à 03000 Moulins : 40 Cours de Bercy

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association « ATALLIER - FABLAB de MOULINS a pour objet : être un espace collaboratif qui s'inscrit dans le tissu socio-économique de la Ville de Moulins et son agglomération ; ouvert au public, cette association possède des outils et machines numériques ; elle encourage le faire par soi-même et le partage de connaissance.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1er avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association « ATALLIER - FABLAB de MOULINS s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : être un espace collaboratif qui s'inscrit dans le tissu socio-économique de la Ville de Moulins et son agglomération ; ouvert au public, cette association possède des outils et machines numériques ; elle encourage le faire par soi-même et le partage de connaissance.
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, ...)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'Association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en terme de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web,...) le logo "Association partenaire de la Ville de Moulins".

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En terme d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc ...

En terme d'activités propres à l'association (objet de l'association) : être un espace collaboratif qui s'inscrit dans le tissu socio-économique de la Ville de Moulins et son agglomération ; ouvert au public, cette association possède des outils et machines numériques ; elle encourage le faire par soi-même et le partage de connaissance.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe "Ville de Moulins"** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en terme d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

5 - 3: La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour la participation de l'association aux manifestations organisées par la Ville de Moulins et notamment « *Carnaval* » du 8 Avril 2018 :

Pour l'année 2020, :

- **La subvention de fonctionnement versée est fixée à 605 €**
- **la subvention d'investissement est fixée à 800 €.**

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux, Salle des Fêtes (salles du sous-sol), Espace Paul Chauvat de Sésame, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PERISSOL.

Pour l'association « ATALLIER - FABLAB de MOULINS »
Le Président,

Ludovic LEBLANC

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme,...). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association ATALLIER - FABLAB de MOULINS ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « ***Association Partenaire de la Ville de Moulins*** ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de la dite charte.

A travers cette charte :

✓ La Ville de moulins s'engage :

1. à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association ATALLIER - FABLAB de MOULINS
2. à communiquer sur les actions de l'association ;
3. à mettre à disposition de l'association ATALLIER - FABLAB de MOULINS gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux.

✓ L'association ATALLIER - FABLAB de MOULINS s'engage :

1. à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
2. à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
3. à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville,
Le Maire,
Pierre-André PERISSOL

Pour l'Association
Ludovic LEBLANC
Président

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET « LE COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER DU CONCOURS NATIONAL DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION»

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL "ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS"

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER DU CONCOURS NATIONAL DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION,

représentée par son Président, Guy CROUZET, régie par la loi du 1er juillet 1901, N° SIRET : 513 171 504 00014, ayant son siège social à Moulins : Maison des Combattants 23 Rue voltaire.

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER DU CONCOURS NATIONAL DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION, a pour objet : Promouvoir et organiser le concours de la Résistance et de la Déportation sur le plan départemental en liaison étroite avec l'Inspection Académique.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1er avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER DU CONCOURS NATIONAL DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : Promouvoir et organiser le concours de la Résistance et de la Déportation sur le plan départemental en liaison étroite avec l'Inspection Académique.
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, ...)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'Association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en terme de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web,...) le logo "Association partenaire de la Ville de Moulins".

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En terme d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc ...

En terme d'activités propres à l'association (objet de l'association) : Promouvoir et organiser le concours de la Résistance et de la Déportation sur le plan départemental en liaison étroite avec l'Inspection Académique.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe "Ville de Moulins"** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en terme d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 - 3: La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2020, la subvention versée est fixée à 80 €.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux, Salle des Fêtes (salles du sous-sol), Espace Paul Chauvat de Sésame, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles,

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PERISSOL.

Pour l'association COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER,
Le Président,

Guy CROUZET

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme,...). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association Comité Départemental de l'Allier du Concours National de la Résistance et de la Déportation ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « ***Association Partenaire de la Ville de Moulins*** ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de la dite charte.

A travers cette charte :

✓ La Ville de moulins s'engage :

1. à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association Comité Départemental de l'Allier du Concours National de la Résistance et de la Déportation
2. à communiquer sur les actions de l'association ;
3. à mettre à disposition de l'association Comité Départemental de l'Allier du Concours National de la Résistance et de la Déportation gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux.

✓ L'association Comité Départemental de l'Allier du Concours National de la Résistance et de la Déportation s'engage :

1. à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
2. à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
3. à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville,
Le Maire,
Pierre-André PERISSOL

Pour l'Association
Guy CROUZET
Président

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION "CONFRERIE MOULINOISE DU PIQUENCHAGNE"

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL "ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS"

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association confrérie Moulinoise du Piquenchâgne,

représentée par son Président, Bernard FLEURY, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, sous le numéro 006705 le 25 janvier 2019, N° RNA W032006705, ayant son siège social à Moulins : Maison des Associations, 3 impasse Dieudonné Costes,

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association confrérie Moulinoise du Piquenchâgne, fondée en 2019, a pour objet de défendre et promouvoir le piquenchâgne par le biais de toutes actions et manifestations que la confrérie jugera utile et assurer la qualité et la promotion de sa recette.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1er Avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association confrérie Moulinoise du Piquenchâgne s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : produire, organiser et promouvoir des spectacles et des animations
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, ...)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'Association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en terme de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web,...) le logo "Association partenaire de la Ville de Moulins".

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En terme d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc ...

En terme d'activités propres à l'association (objet de l'association) : défendre et promouvoir le piquenchâgne par le biais de toutes actions et manifestations que la confrérie jugera utile et assurer la qualité et la promotion de sa recette.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe "Ville de Moulins"** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en terme d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 - 3: La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2020, la subvention versée est fixée à 1 000 €.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM20200101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux, Salle des Fêtes (salles du sous-sol), Espace Paul Chauvat de Sésame, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour 2019, le coût de revient des différentes prestations non facturées que la Ville a réalisées pour l'association Confrérie Moulinoise du Piquenchâgne, est estimé à 3 662.50 € se décomposant ainsi :

- Location de salle : 1 238.50 €
- Matériel : 2 275.00 €
- Marché de noël : 149.00 €

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PERISSOL.

Pour l'association confrérie Moulinoise du Piquenchâgne,
Le Président,

Bernard FLEURY

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme,...). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association Confrerie Moulinoise du Piquenchâgne ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « ***Association Partenaire de la Ville de Moulins*** ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de la dite charte.

A travers cette charte :

✓ La Ville de moulins s'engage :

1. à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association Confrerie Moulinoise du Piquenchâgne
2. à communiquer sur les actions de l'association ;
3. à mettre à disposition de l'association Confrerie Moulinoise du Piquenchâgne gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux.

✓ L'association Confrerie Moulinoise du Piquenchâgne s'engage :

1. à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
2. à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
3. à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville,
Le Maire,
Pierre-André PERISSOL

Pour l'Association
Bernard FLEURY
Président

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION "A.P.S.A.B. – LES COMPAGNONS DU CERF VOLANT"

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL "ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS"

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association APSAB – Les Compagnons du Cerf Volant,

représentée par son Président, Daniel SENNEPIN, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, sous le numéro 003452 le 1er février 1993, N° SIRET 501 737 654 00019, ayant son siège social à Yzeure : 10 Rue de la Garenne,

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association APSAB – Les Compagnons du Cerf Volant, fondée en 1991, a pour objet la production, l'organisation et la promotion de spectacles et d'animation en Bourbonnais.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1er Avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM20200101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association APSAB – Les Compagnons du Cerf Volant s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : produire, organiser et promouvoir des spectacles et des animations
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, ...)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'Association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en terme de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web,...) le logo "Association partenaire de la Ville de Moulins".

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En terme d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc ...

- ✓ **En terme d'activités propres à l'association** (objet de l'association) : produire, organiser et promouvoir des spectacles et des animations

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM20200101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe "Ville de Moulins"** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en terme d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 - 3: La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2020, la subvention versée est fixée à 600 €.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM20200101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux, Salle des Fêtes (salles du sous-sol), Espace Paul Chauvat de Sésame, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour 2019, le coût de revient des différentes prestations non facturées que la Ville a réalisées pour l'association APSAB est estimé à 1 197.50 € se répartissant ainsi :

- **Location de salles : 1 197.50 €**

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM20200101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PERISSOL.

Pour l'association APSAB – Les Compagnons du Cerf Volant,
Le Président,

Daniel SENNEPIN

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM20200101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme,...). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association APSAB Compagnons du Cerf Volant ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « ***Association Partenaire de la Ville de Moulins*** ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de la dite charte.

A travers cette charte :

✓ La Ville de moulins s'engage :

1. à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association APSAB Compagnons du Cerf Volant
2. à communiquer sur les actions de l'association ;
3. à mettre à disposition de l'association APSAB Compagnons du Cerf Volant gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux.

✓ L'association APSAB Compagnons du Cerf Volant s'engage :

1. à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
2. à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
3. à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville,
Le Maire,
Pierre-André PERISSOL

Pour l'Association
Daniel SENNEPIN
Président

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM20200101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX AUVERGNE – L.P.O. AUVERGNE

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL "ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS"

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 29 Mars 2019

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association Ligue de Protection des Oiseaux Auvergne Rhône Alpes (LPO),

représentée par sa Présidente, Chantal GUELIN, régie par la loi du 1er juillet 1901, N° SIRET 332 086 339 00022, ayant son siège social à Clermont Ferrand 2bis rue du Clos Perret,

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association Ligue de Protection des Oiseaux Auvergne Rhône Alpes(LPO), fondée en 1971, a pour objet : Protection des oiseaux et des écosystèmes dont ils dépendent et, en particulier, la faune et la flore qui y sont associées.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1er avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM20200101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association Ligue de Protection des Oiseaux Auvergne Rhône Alpes (LPO) s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : Protection des oiseaux et des écosystèmes dont ils dépendent et, en particulier, la faune et la flore qui y sont associées
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, …)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'Association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en terme de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment que sont repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web, …) les logos "Ville de Moulins" et "Association partenaire de la Ville de Moulins".

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En terme d'animation : avec 29 journées réparties de la façon suivante :

- **Animations scolaires : écoles maternelles, primaires et élémentaires publiques**
  19 journées réparties de la manière suivante :
  - 14 journées d'animation soit 28 demi-journées,
  - 1 journée de rencontre enseignants, de réalisation du calendrier et de synthèse,
  - 4 journées nécessaires pour assurer la préparation et la réalisation de ces animations.
- **Club Nature**
  10 journées réparties de la manière suivante :
  - 9 journées d'animation soit 18 demi-journées,
  - 1 journée de préparation, inscriptions, synthèse et bilan.

L'ensemble des modalités de fonctionnement de chaque secteur d'animation sera défini d'un commun accord entre les services de la ville concernés (Services Patrimoine et Scolaire) et l'association et ce tant au niveau des programmes, projets programmés que des périodes d'intervention.

En terme d'activités propres à l'association (objet de l'association) : Protection des oiseaux et des écosystèmes dont ils dépendent et, en particulier, la faune et la flore qui y sont associées

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe "Ville de Moulins"** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en terme d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 - 3: La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2020, la subvention versée est fixée à 7 000 €.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM20201O1-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux, Salle des Fêtes (salles du sous-sol), Espace Paul Chauvat de Sésame, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PERISSOL.

Pour l'association Ligue de Protection des Oiseaux
Auvergne Rhône Alpes (LPO),
La Présidente,

Chantal GUELIN

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme,...). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association Ligue de Protection des Oiseaux Auvergne - LPO ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « ***Association Partenaire de la Ville de Moulins*** ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de la dite charte.

A travers cette charte :

✓ La Ville de moulins s'engage :

1. à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association Ligue de Protection des Oiseaux Auvergne - LPO
2. à communiquer sur les actions de l'association ;
3. à mettre à disposition de l'association Ligue de Protection des Oiseaux Auvergne - LPO gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux.

✓ L'association Ligue de Protection des Oiseaux Auvergne - LPO s'engage :

1. à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
2. à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
3. à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville,
Le Maire,
Pierre-André PERISSOL

Pour l'Association
Chantal GUELIN
Présidente

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION DE JUMELAGE MOULINS – MONTEPULCIANO

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL "ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS"

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association COMITE DE JUMELAGE MOULINS-MONTEPULCIANO,

représentée par son Président, Jean PASSERA, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, N° SIRET 404 286 767, ayant son siège social à Moulins : Hôtel de Ville,

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association COMITE DE JUMELAGE MOULINS-MONTEPULCIANO, fondée en 1995, a pour objet : Amitié Franco-Italienne.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1er avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM20200101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association COMITE DE JUMELAGE MOULINS-MONTEPULCIANO s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : Amitié Franco-Italienne
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, ...)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'Association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en terme de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment que sont repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web, ...) les logos "Ville de Moulins" et "Association partenaire de la Ville de Moulins".

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En terme d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc ...

En terme d'activités propres à l'association (objet de l'association) : Amitié Franco-Italienne

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM20200101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe "Ville de Moulins"** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en terme d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 - 3: La nature de l'engagement

Aide financière directe :

Pour l'année 2020, la subvention versée est fixée à 3 500 €.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM20200101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux, Salle des Fêtes (salles du sous-sol), Espace Paul Chauvat de Sésame, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour 2019, le coût de revient des différentes prestations, non facturées, que la Ville a réalisées pour l'association COMITE DE JUMELAGE MOULINS-MONTEPULCIANO, est estimé à :

- **Location salles : 637.50 €**
- **Matériel : 27.00 €**

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM20200101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PERISSOL.

Pour l'association COMITE DE JUMELAGE MOULINS-MONTEPULCIANO,
Le Président,

Jean PASSERA

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM20200101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme,...). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association Comité Jumelage Moulins-Montepulciano ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « ***Association Partenaire de la Ville de Moulins*** ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de la dite charte.

A travers cette charte :

✓ La Ville de moulins s'engage :

1. à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association Comité Jumelage Moulins-Montepulciano
2. à communiquer sur les actions de l'association ;
3. à mettre à disposition de l'association Comité Jumelage Moulins-Montepulciano gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux.

✓ L'association Comité Jumelage Moulins-Montepulciano s'engage :

1. à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
2. à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
3. à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville,
Le Maire,
Pierre-André PERISSOL

Pour l'Association
Jean PASSERA
Président

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM20200101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION MOULINS PROMOTION

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL "ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS"

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 29 Mars 2019

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association « MOULINS PROMOTION »,

représentée par son Président, Monsieur Hubert GOMOT, régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège social 17 rue Cours Jean Jaurès à Moulins (Allier),

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association MOULINS PROMOTION, fondée en 2012, a pour objet : de participer à la promotion et à la dynamisation du commerce du centre-ville de Moulins. Par commerce s'entendent toutes activités commerciales, artisanales et de services.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1er avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM20200101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association MOULINS PROMOTION s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : Participer à la promotion et à la dynamisation du commerce du centre-ville de Moulins
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, …)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en terme de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment que sont repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web,…) les deux logos « ville de Moulins » et « Association partenaire de la Ville de Moulins ».

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En termes d'animation :
Avec sa participation, à la demande de la Ville, aux différentes manifestations organisées par celle-ci dans le domaine commercial,
En termes d'activités propres à l'association (objet de l'association) : Participer à la promotion et à la dynamisation du commerce du centre-ville de Moulins.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe "Ville de Moulins"** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en termes d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 - 3: La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2020, la subvention versée est fixée à 15 000 €.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif et la transmission du plan d'actions 2012.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM20200101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux, Salle des Fêtes (salles du sous-sol), Espace Paul Chauvat de Sésame, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM20200101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association MOULINS PROMOTION,
Le Président,

Hubert GOMOT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM20201O1-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme,...). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association MOULINS PROMOTION ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « ***Association Partenaire de la Ville de Moulins*** ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de la dite charte.

A travers cette charte :

✓ La Ville de moulins s'engage :

1. à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association MOULINS PROMOTION
2. à communiquer sur les actions de l'association ;
3. à mettre à disposition de l'association MOULINS PROMOTION gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux.

✓ L'association MOULINS PROMOTION s'engage :

1. à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
2. à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
3. à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville,
Le Maire,
Pierre-André PERISSOL

Pour l'Association
Hubert GOMOT
Président

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION "MOULINS QUARTIER HISTORIQUE"

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL "ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS"

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association MOULINS QUARTIER HISTORIQUE,

représentée par sa Présidente, Madame Véronique BUSINELLI régie par la loi du 1er juillet 1901, N° SIRET 502 286 289 00017, ayant son siège social à Moulins : 27 Rue de l'Horloge

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association MOULINS QUARTIER HISTORIQUE a pour objet : organisations et animations du Quartier.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1er avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association MOULINS QUARTIER HISTORIQUE s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : organisations et animations du Quartier.
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, ...)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'Association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en terme de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web,...) le logo "Association partenaire de la Ville de Moulins".

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En terme d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc ...

En terme d'activités propres à l'association (objet de l'association) : organisations et animations du Quartier.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe "Ville de Moulins"** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en terme d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 - 3: La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2020, la subvention versée est fixée à 1 400.00 €.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux, Salle des Fêtes (salles du sous-sol), Espace Paul Chauvat de Sésame, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour 2019, le coût de revient des différentes prestations non facturées que la Ville a réalisées pour l'association MOULINS QUARTIER HISTORIQUE, est estimé à 3 030.00 € se répartissant ainsi :

ANIMATIONS 2019 (nuit des artistes – noël ...)
↳ **Location matériel - Intervention des Services Techniques**
  - **main d'œuvre: HS (nuit) véhicules**

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PERISSOL.

Pour l'association MOULINS QUARTIER HISTORIQUE,
La Présidente,

Véronique BUSINELLI

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme,...). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association MOULINS QUARTIER HISTORIQUE ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « ***Association Partenaire de la Ville de Moulins*** ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de la dite charte.

A travers cette charte :

✓ La Ville de moulins s'engage :

1. à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association MOULINS QUARTIER HISTORIQUE
2. à communiquer sur les actions de l'association ;
3. à mettre à disposition de l'association MOULINS QUARTIER HISTORIQUE gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux.

✓ L'association MOULINS QUARTIER HISTORIQUE s'engage :

1. à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
2. à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
3. à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville,
Le Maire,
Pierre-André PERISSOL

Pour l'Association
Véronique BUSINELI
Présidente

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION "LA MADELEINE MOULINS RIVE GAUCHE"

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL "ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS"

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020,

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association LA MADELEINE MOULINS RIVE GAUCHE,

représentée par sa Présidente, Madame Liliane EYRAUD, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, sous le numéro W032000850, N° SIRET 501 004 808 00017, ayant son siège social à Moulins : 35 Rue de Bernage,

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association LA MADELEINE MOULINS RIVE GAUCHE a pour objet : animation de quartier.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1er avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association LA MADELEINE MOULINS RIVE GAUCHE s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : animation de quartier
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, ...)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'Association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en terme de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web,...) le logo "Association partenaire de la Ville de Moulins".

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En terme d'animation :
Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc ...
En terme d'activités propres à l'association (objet de l'association) : animation de quartier

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM20200101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe "Ville de Moulins"** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en terme d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 - 3: La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2020, la subvention versée est fixée à 500.00 €

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM20200101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux, Salle des Fête (Salle du sous sol) - Espace Paul Chauvat de Sésame, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour 2019, le coût de revient des différentes prestations non facturées que la Ville a réalisées pour l'association LA MADELEINE MOULINS RIVE GAUCHE, est estimé à 12 700.50 € se décomposant ainsi :

- Location de salle : 2 200.50 €
- Brocante (matériel et MO) : 1 227.00 €
- Marché des Saveurs (salle – matériel – MO) : 1 608.00 €
- Fête de la Rivière Allier (matériel – MO) : 7 665.00 €

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM20200101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PERISSOL.

Pour l'Association LA MADELEINE MOULINS RIVE GAUCHE,
La Présidente,

Lilian EYRAUD

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM20200101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme,...). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association LA MADELEINE MOULINS RIVE GAUCHE ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « ***Association Partenaire de la Ville de Moulins*** ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de la dite charte.

A travers cette charte :

✓ La Ville de moulins s'engage :

1. à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association LA MADELEINE MOULINS RIVE GAUCHE
2. à communiquer sur les actions de l'association ;
3. à mettre à disposition de l'association LA MADELEINE MOULINS RIVE GAUCHE gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux.

✓ L'association LA MADELEINE MOULINS RIVE GAUCHE s'engage :

1. à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
2. à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
3. à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville,
Le Maire,
Pierre-André PERISSOL

Pour l'Association
Liliane EYRAUD
Présidente

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM20201O1-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION DE JUMELAGE MOULINS – BAD VILBEL

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL "ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS"

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020,

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association COMITE DE JUMELAGE MOULINS-BAD VILBEL,

représentée par sa Présidente, Denise FRESSE, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, ayant son siège social à Moulins : Hôtel de Ville,

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association COMITE DE JUMELAGE MOULINS-BAD VILBEL a pour objet : Promouvoir les échanges sociaux, culturels, sportifs et économiques entre les deux villes jumelées.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM20200101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1er avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association COMITE DE JUMELAGE MOULINS-BAD VILBEL s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : Promouvoir les échanges sociaux, culturels, sportifs et économiques entre les deux villes jumelées
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, ...)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'Association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en terme de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment que sont repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web, ...) les logos "Ville de Moulins" et "Association partenaire de la Ville de Moulins".

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En terme d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc ...

En terme d'activités propres à l'association (objet de l'association) : Promouvoir les échanges sociaux, culturels, sportifs et économiques entre les deux villes jumelées

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM20220101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe "Ville de Moulins"** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en terme d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 - 3: La nature de l'engagement

Aide financière directe :

Pour l'année 2020, la subvention versée est fixée à 3 500 €

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM20200101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux, Salle des Fêtes (salles du sous-sol), Espace Paul Chauvat de Sésame, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

Prestations 2019 : le coût de revient des différentes prestations non facturées que la Ville a réalisées pour l'association COMITE DE JUMELAGE MOULINS-BAD VILBEL, est estimé à :

- **Location de salles : 1 437.50 €**

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM20200101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM20201 01-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PERISSOL.

Pour l'association COMITE DE JUMELAGE MOULINS-BAD VILBEL,
La Présidente,

Denise FRESSE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM20200101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme,...). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association Comité Jumelage Moulins-Bad Vilbel ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « ***Association Partenaire de la Ville de Moulins*** ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de la dite charte.

A travers cette charte :

✓ La Ville de moulins s'engage :

1. à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association Comité Jumelage Moulins-Bad Vilbel
2. à communiquer sur les actions de l'association ;
3. à mettre à disposition de l'association Comité Jumelage Moulins-Bad Vilbel gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux.

✓ L'association Comité Jumelage Moulins-Bad Vilbel s'engage :

1. à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
2. à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
3. à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville,
Le Maire,
Pierre-André PERISSOL

Pour l'Association
Denise FRESSE
Présidente

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM20200101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION "UNION LOCALE DES ASSOCIATIONS DE COMBATTANTS DE MOULINS YZEURE" – U.L.A.C.

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL "ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS"

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association U.L.A.C.,

représentée par son Président, Monsieur Fernand MAUPAS, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, sous le numéro 0032000900 le 30 juin 1948, N° SIREN 514 298 348, ayant son siège social à Moulins : 37 Rue du Pont Chinard,

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association U.L.A.C. a pour objet : Réunir les Anciens combattants, défendre les droits des associations de l'ULAC, coordonner et faire respecter les lieux et dates des cérémonies patriotiques.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1er avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association U.L.A.C s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : Réunir les Anciens combattants, défendre les droits des associations de l'ULAC, coordonner et faire respecter les lieux et dates des cérémonies patriotiques.
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, ...)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'Association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en terme de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web,...) le logo "Association partenaire de la Ville de Moulins".

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En terme d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc ...

En terme d'activités propres à l'association (objet de l'association) : Réunir les Anciens combattants, défendre les droits des associations de l'ULAC, coordonner et faire respecter les lieux et dates des cérémonies patriotiques.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM20200101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe "Ville de Moulins"** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en terme d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 - 3: La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2020, la subvention versée est fixée à 600.00 €

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM20200101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux, Salle des Fêtes (salles du sous-sol), Espace Paul Chauvat de Sésame, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour 2019, le coût de revient des différentes prestations non facturées que la Ville a réalisées pour l'association U.L.A.C. est estimé à :

- **Location de salles : 309.50 €**

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM20200101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PERISSOL.

Pour l'association U.L.A.C,
Le Président,

Fernand MAUPAS

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM20200101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme,...). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association U.L.A.C. ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « ***Association Partenaire de la Ville de Moulins*** ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de la dite charte.

A travers cette charte :

✓ La Ville de moulins s'engage :

1. à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association U.L.A.C.
2. à communiquer sur les actions de l'association ;
3. à mettre à disposition de l'association U.L.A.C. gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux.

✓ L'association U.L.A.C. s'engage :

1. à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
2. à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
3. à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville,
Le Maire,
Pierre-André PERISSOL

Pour l'Association
Fernand MAUPAS
Président

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM20200101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION BADMINTON CLUB MOULINS AVERMES YZEURE

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020,

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association Badminton Club Moulins Avermes Yzeure,

représentée par son Président, Olivier COTTE, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, ayant son siège social à Moulins : Gymnase de la Petite Motte, Impasse de la Petite Motte,

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association Badminton Club Moulins Avermes Yzeure, a pour objet : l'enseignement et la pratique du badminton.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association Badminton Club Moulins Avermes Yzeure se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label « Association partenaire de la Ville de Moulins ».

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature jusqu'au 31 mars 2021.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association Badminton Club Moulins Avermes Yzeure s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : enseigner et pratiquer le badminton, et participer aux compétitions départementales, régionales et fédérales
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables…)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en termes de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web…) les logos « Ville de Moulins » et « Association partenaire de la Ville de Moulins ».

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En termes d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Téléthon, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc…

En termes d'activités propres à l'association (objet de l'association) : l'enseignement et la pratique du badminton.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe « Ville de Moulins »** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en termes d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 – 3 : La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2020, la subvention versée est fixée à 700 €.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

- signature de la Charte & obtention du label « Association partenaire de la Ville de Moulins »

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Colisée, Espace Paul Chauvat de Sésame, la salle des Chartreux, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour la saison 2018/2019, le coût de revient pour la Ville de Moulins de la mise à disposition des installations sportives et des prestations est estimé à 265 €uros (prestations non facturées).

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association Badminton Club Moulins
Avermes Yzeure,
Le Président,

Olivier COTTE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme…). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association « **Badminton Club Moulins Avermes Yzeure** » ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « Association Partenaire de la Ville de Moulins ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de ladite charte.

A travers cette charte :

- ✓ La Ville de Moulins s'engage

1) à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association « **Badminton Club Moulins Avermes Yzeure** »

2) à communiquer sur les actions de l'association ;

3) à mettre à disposition de l'association « **Badminton Club Moulins Avermes Yzeure** » gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, la salle des Chartreux.

- ✓ L'association « **Badminton Club Moulins Avermes Yzeure** » s'engage

1) à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;

2) à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;

3) à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le ……..

Pour la Ville,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association
Le Président

Olivier [illegible]

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION ASPTT MOULINS - GENERALE

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020,

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association ASPTT. Moulins Générale,

représentée par son Président, Bernard VINCENT, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, ayant son siège social à Moulins : 16 allée des Pyracanthas,

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association ASPTT Moulins Générale, a pour objet : la gestion administrative et financière des sections suivantes :

- ASPTT Moulins Judo
- ASPTT Moulins Football
- ASPTT Moulins Canoë Kayak
- ASPTT Moulins Cyclotourisme
- ASPTT Moulins Pétanque
- ASPTT Jeux de cartes
- ASPTT KidiSport
- ASPTT Gym
- ASPTT Wargames

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label « Association partenaire de la Ville de Moulins ».

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association et ces différentes sections (judo, football, canoë kayak, cyclotourisme, pétanque, jeux de cartes, kidiSport, gym, wargames) d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature jusqu'au 31 mars 2021.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins, l'association ASPTT Moulins Générale et les sections qui en dépendent s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

Respecter son objet social et son objectif, à savoir : la gestion administrative et financière des sections suivantes :

- ASPTT Moulins Judo
- ASPTT Moulins Football
- ASPTT Moulins Canoë kayak
- ASPTT Moulins Cyclotourisme
- ASPTT Moulins Pétanque
- ASPTT Jeux de cartes
- ASPTT KidiSport
- ASPTT Gym
- ASPTT Wargames

- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables…)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en termes de communication

L'Association et les sections qui en dépendent, s'engagent à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web…) les logos « Ville de Moulins » et « Association partenaire de la Ville de Moulins ».

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

En termes d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Téléthon, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc…

En termes d'activités propres à l'association (objet de l'association) : L'Association ASPTT Moulins Générale, a pour objet : la gestion administrative et financière des sections suivantes :

- ASPTT Moulins Judo
- ASPTT Moulins Football
- ASPTT Moulins Canoë kayak
- ASPTT Moulins Cyclotourisme
- ASPTT Moulins Pétanque
- ASPTT Jeux de cartes
- ASPTT KidiSport
- ASPTT Gym
- ASPTT Wargames

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe « Ville de Moulins »** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en termes d'organisation logistique et technique.***

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 – 3 : La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2020, la subvention de fonctionnement versée est fixée à 6 500 € pour l'association ASPTT Moulins générale.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

Les subventions seront inscrites sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

Les subventions seront créditées au compte de l'association concernée selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Colisée, Espace Paul Chauvat de Sésame, la salle des Chartreux, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour la saison 2018/2019, le coût de revient pour la Ville de Moulins de la mise à disposition des installations sportives et des prestations pour l'ASPTT Moulins générale et l'ensemble de ses sections est estimé à 74 455 €uros (prestations non facturées).

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association et ses sections s'engagent à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association et ses sections certifient qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association et ses sections s'engagent à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association et ses sections s'engagent à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association et ses sections s'engagent à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ou l'une de ses sections ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association ou l'une de ses sections de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association ASPTT Moulins Générale,
Le Président,

Bernard VINCENT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme…). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association « **ASPTT Moulins Générale** » **et ses sections (judo, football, canoë kayak, cyclotourisme, pétanque, Jeux de cartes, KidiSport, gym, wargames)** ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « Association Partenaire de la Ville de Moulins ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de ladite charte.

A travers cette charte :

- ✓ La Ville de Moulins s'engage

1) à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association « **ASPTT Moulins Générale** » **et ses sections (judo, football, canoë kayak, cyclotourisme, pétanque, Jeux de cartes, KidiSport, gym, wargames)**

2) à communiquer sur les actions de l'association ;

3) à mettre à disposition de l'association « **ASPTT Moulins Générale** » **et ses sections (judo, football, canoë kayak, cyclotourisme, pétanque, Jeux de cartes, KidiSport, gym, wargames)** gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, la salle des Chartreux.

- ✓ L'association « **ASPTT Moulins Générale** » **et ses sections (judo, football, canoë kayak, cyclotourisme, pétanque, Jeux de cartes, KidiSport, gym, wargames)** s'engage

1) à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;

2) à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;

3) à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

Fait à Moulins, le ……..

Pour la Ville,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association
Le Président

Bernard VINCENT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION COMITE D'ORGANISATION DU CIRCUIT DES 4 CANTONS

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020,

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association Comité d'Organisation du Circuit des 4 Cantons,

représentée par son Président, Jean-Marc TARDY, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, ayant son siège social à Moulins : 54 rue des Champins,

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association Comité d'Organisation du Circuit des 4 Cantons, a pour objet : l'organisation de la course des 4 Cantons.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label « Association partenaire de la Ville de Moulins ».

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature jusqu'au 31 mars 2021.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association Comité d'Organisation du Circuit des 4 Cantons s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : organiser la course des 4 Cantons
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, …)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en termes de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :

En termes d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Téléthon, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc…

En termes d'activités propres à l'association (objet de l'association) : l'organisation de la course des 4 Cantons.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe « Ville de Moulins »** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en termes d'organisation logistique et technique***.

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 – 3 : La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2020, la subvention versée est fixée à 1 900 €.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Colisée, Espace Paul Chauvat de Sésame, la salle des Chartreux, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour la saison 2018/2019, le coût de revient pour la Ville de Moulins de la mise à disposition des installations sportives et des prestations est estimé à 1 000 €uros (prestations non facturées).

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association Comité d'Organisation du Circuit des 4 Cantons,
Le Président,

Jean-Marc TARDY

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme…). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association « **Comité d'Organisation du Circuit des 4 Cantons** » ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « Association Partenaire de la Ville de Moulins ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de ladite charte.

A travers cette charte :

- ✓ La Ville de Moulins s'engage

  1) à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association « **Comité d'Organisation du Circuit des 4 Cantons** »

  2) à communiquer sur les actions de l'association ;

  3) à mettre à disposition de l'association « **Comité d'Organisation du Circuit des 4 Cantons** » gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, la salle des Chartreux.

- ✓ L'association « **Comité d'Organisation du Circuit des 4 Cantons** » s'engage

  1) à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;

  2) à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;

  3) à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le ……..

Pour la Ville,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association
Le Président

Jean-Marc JERUSE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION BOULES SPORTIVES MOULINOISES

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020,

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association Boules Sportives Moulinoises,

représentée par son Président, Cédric BONILLO, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, ayant son siège social à Moulins : Palais des Sports - Rue Félix Mathé,

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association Boules Sportives Moulinoises, a pour objet : l'enseignement et la pratique « Boules Lyonnaises »

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature jusqu'au 31 mars 2021.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association Boules Sportives Moulinoises s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : enseigner et pratiquer le jeu de Boules Lyonnaises.
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables…)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en termes de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web,…) le logo « Association partenaire de la Ville de Moulins ».

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En termes d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Téléthon, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc…

En termes d'activités propres à l'association (objet de l'association) : l'enseignement et la pratique de jeu de Boules Lyonnaises.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes ; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe « Ville de Moulins »** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en termes d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 - 3 : La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2020, la subvention de fonctionnement versée est fixée à 1 000 €.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label « Association partenaire de la Ville de Moulins »

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Colisée, Espace Paul Chauvat de Sésame, la salle des Chartreux, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour la saison 2018/2019, le coût de revient pour la Ville de Moulins de la mise à disposition des installations sportives et des prestations est estimé à 2 193 €uros (prestations non facturées).

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins, Le Maire,	Pour l'association Boules Sportives Moulinoises, Le Président,
Pierre-André PÉRISSOL	Cédric BONILLO

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme…). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association « **Boules Sportives Moulinoises** » ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « Association Partenaire de la Ville de Moulins ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de ladite charte.

A travers cette charte :

- ✓ La Ville de Moulins s'engage

1) à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association « **Boules Sportives Moulinoises** »

2) à communiquer sur les actions de l'association ;

3) à mettre à disposition de l'association « **Boules Sportives Moulinoises** » gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, la salle des Chartreux.

- ✓ L'association « **Boules Sportives Moulinoises** » s'engage

1) à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;

2) à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;

3) à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le ……..

Pour la Ville,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association
Le Président

Cédric BONILLO

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION ASTAM

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020,

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association ASTAM,

représentée par son Président, Bernard DELORME, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, ayant son siège social à Moulins : Stand de Tir Roger DUMONT, Route de Montilly,

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association ASTAM, a pour objet : l'enseignement et la pratique du tir sportif et de loisirs.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label « Association partenaire de la Ville de Moulins ».

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature jusqu'au 31 mars 2021.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association ASTAM s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : enseigner et pratiquer le tir sportif et de loisirs, et participer aux compétitions
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables…)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en termes de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web…) les logos « Ville de Moulins » et « Association partenaire de la Ville de Moulins ».

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En termes d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Téléthon, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc…

En termes d'activités propres à l'association (objet de l'association) : l'enseignement et la pratique du tir sportif et de loisirs.

ARTICLE 5 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

5 – 1 - Le cadre d'activité

L'association devra transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan descriptif et argumentaire de chaque action pour laquelle la Ville de Moulins aura fourni un soutien technique et/ou logistique.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

5 - 2 - La demande de soutien technique et/ou logistique à la Ville de Moulins

L'association devra transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 1er janvier** de chaque exercice, l'**annexe « Ville de Moulins »** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en termes d'organisation logistique et technique.***

ARTICLE 6 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Colisée, Espace Paul Chauvat de Sésame, la salle des Chartreux, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour la saison 2018/2019, le coût de revient pour la Ville de Moulins de la mise à disposition des installations sportives et des prestations est estimé à 24 145 €uros (prestations non facturées).

ARTICLE 7 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 8 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 9 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 10 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 11 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins, Le Maire,	Pour l'association ASTAM, Le Président,
Pierre-André PÉRISSOL	Bernard DELORME

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme…). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association « **ASTAM** » ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « Association Partenaire de la Ville de Moulins ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de ladite charte.

A travers cette charte :

- ✓ La Ville de Moulins s'engage
  1) à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association « **ASTAM**»
  2) à communiquer sur les actions de l'association ;
  3) à mettre à disposition de l'association « **ASTAM** » gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, la salle des Chartreux.

- ✓ L'association « **ASTAM** » s'engage
  1) à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
  2) à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
  3) à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le ……..

Pour la Ville,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association
Le Président

Bernard DELORME

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION COMITE DÉPARTEMENTAL D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020,

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association Comité Départemental d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire,

représentée par sa Présidente, Jacqueline LAUMET, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, ayant son siège social à Moulins : Maison Départementale des Sports, 4 rue de Refembre, 03004 Moulins Cedex,

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association Comité Départemental d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire, a pour objet : l'enseignement et la pratique de la Gymnastique entretien.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature jusqu'au 31 mars 2021.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association Comité Départemental d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : enseigner et pratiquer la gymnastique entretien.
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, …)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en termes de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web…) les logos « Ville de Moulins » et « Association partenaire de la Ville de Moulins ».

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En termes d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Téléthon, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc…

En termes d'activités propres à l'association (objet de l'association) : l'enseignement et la pratique de la Gymnastique.

ARTICLE 5 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

5 – 1 - Le cadre d'activité

L'association devra transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

- le bilan descriptif et argumentaire de chaque action pour laquelle la Ville de Moulins aura fourni un soutien technique et/ou logistique.

5 - 2 - La demande de soutien technique et/ou logistique à la Ville de Moulins

L'association devra transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 1er janvier** de chaque exercice, l'**annexe « Ville de Moulins »** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en termes d'organisation logistique et technique.***

ARTICLE 6 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label « Association partenaire de la Ville de Moulins »

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Colisée, Espace Paul Chauvat de Sésame, la salle des Chartreux, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 8 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de l'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 10 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 11 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association Comité Départemental d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire,
La Présidente,

Jacqueline LAUMET

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme…). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association « **Comité Départemental d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire** » ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « Association Partenaire de la Ville de Moulins ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de ladite charte.

A travers cette charte :

- ✓ La Ville de Moulins s'engage

  1) à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association « **Comité Départemental d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire** »

  2) à communiquer sur les actions de l'association ;

  3) à mettre à disposition de l'association « **Comité Départemental d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire** » gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, la salle des Chartreux.

- ✓ L'association « **Comité Départemental d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire** » s'engage

  1) à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;

  2) à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;

  3) à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le ……..

Pour la Ville,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association
La Présidente,

Jacqueline LAIMET

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION CORAIL SUB MOULINS

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020,

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association Corail Sub Moulins,

représentée par son Président, Didier ARCHIMBAUD, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, ayant son siège social à Moulins : Palais des Sports, Rue Félix Mathé,

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association Corail Sub Moulins, a pour objet : l'enseignement et la pratique de la plongée sous-marine et de l'apnée.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature jusqu'au 31 mars 2021.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association Corail Sub Moulins s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : enseigner et pratiquer la plongée sous-marine et de l'apnée, et participer aux compétitions
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables…)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en termes de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web…) les logos « Ville de Moulins » et « Association partenaire de la Ville de Moulins ».

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En termes d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Téléthon, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc…

En termes d'activités propres à l'association (objet de l'association) : l'enseignement et la pratique de la plongée sous-marine et de l'apnée.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe « Ville de Moulins »** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en termes d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 – 3 : La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2020, la subvention versée est fixée à 475 €.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Colisée, Espace Paul Chauvat de Sésame, la salle des Chartreux, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour la saison 2018/2019, le coût de revient pour la Ville de Moulins de la mise à disposition des installations sportives et des prestations est estimé à 475 €uros (prestations non facturées).

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.
Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association Corail Sub Moulins,
Le Président,

Didier ARCHIMBAUD

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme…). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association « **Corail Sub Moulins** » ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « Association Partenaire de la Ville de Moulins ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de ladite charte.

A travers cette charte :

- ✓ La Ville de Moulins s'engage

1) à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association « **Corail Sub Moulins** »

2) à communiquer sur les actions de l'association ;

3) à mettre à disposition de l'association « **Corail Sub Moulins** » gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, la salle des Chartreux.

- ✓ L'association « **Corail Sub Moulins** » s'engage

1) à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;

2) à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;

3) à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le ……..

Pour la Ville,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association
Le Président

DidierARCHIMBAUD

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION ALGAM

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020,

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association ALGAM,

représentée par sa Présidente, Héléna KOSMA - PAUL, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, ayant son siège social à Moulins : Palais des Sports, Rue Félix Mathé,

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association ALGAM, a pour objet : l'enseignement et la pratique de la gymnastique d'entretien.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label « Association partenaire de la Ville de Moulins ».

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature jusqu'au 31 mars 2021.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association ALGAM s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : enseigner et pratiquer de la gymnastique d'entretien,
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables…)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en termes de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web…) les logos « Ville de Moulins » et « Association partenaire de la Ville de Moulins ».

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En termes d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Téléthon, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc…

En termes d'activités propres à l'association (objet de l'association) : l'enseignement et la pratique de la gymnastique d'entretien.

ARTICLE 5 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

5 – 1 - Le cadre d'activité

L'association devra transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan descriptif et argumentaire de chaque action pour laquelle la Ville de Moulins aura fourni un soutien technique et/ou logistique.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

5 - 2 - La demande de soutien technique et/ou logistique à la Ville de Moulins

L'association devra transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 1er janvier** de chaque exercice, l'**annexe « Ville de Moulins »** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en termes d'organisation logistique et technique.***

ARTICLE 6 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Colisée, Espace Paul Chauvat de Sésame, la salle des Chartreux, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour la saison 2018/2019, le coût de revient pour la Ville de Moulins de la mise à disposition des installations sportives et des prestations est estimé à 48 870 €uros (prestations non facturées).

ARTICLE 7 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 8 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 9 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 10 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 11 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins, Le Maire,	Pour l'association ALGAM, La Présidente,
Pierre-André PÉRISSOL	Héléna KOSMA - PAUL

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme…). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association « **ALGAM** » ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « Association Partenaire de la Ville de Moulins ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de ladite charte.

A travers cette charte :

- ✓ La Ville de Moulins s'engage
  1) à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association « **ALGAM** »
  2) à communiquer sur les actions de l'association ;
  3) à mettre à disposition de l'association « **ALGAM** » gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, la salle des Chartreux.

- ✓ L'association « **ALGAM** » s'engage
  1) à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
  2) à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
  3) à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le ……..

Pour la Ville,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association
La Présidente

Héléna KOSMA - PAUL

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION JUDO CLUB MOULINOIS

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020,

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association Judo Club Moulinois,

représentée par son Président, Bernard CHEMELLE, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, ayant son siège social à Moulins : 101 Rue du Jeu de Paume,

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association Judo Club Moulinois, a pour objet : l'enseignement et la pratique du Judo.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label « Association partenaire de la Ville de Moulins ».

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature jusqu'au 31 mars 2021.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association Judo Club Moulinois s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : enseigner et pratiquer le Judo, et participer aux compétitions.
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables…)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en termes de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web,…) les logos « Ville de Moulins » et « Association partenaire de la Ville de Moulins ».

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En termes d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Téléthon, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc…

En termes d'activités propres à l'association (objet de l'association) : l'enseignement et la pratique du Judo.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe "Ville de Moulins"** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en termes d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 - 3: La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2020, la subvention de fonctionnement versée est fixée à 3 000 €.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Colisée, Espace Paul Chauvat de Sésame, la salle des Chartreux, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

  A titre indicatif, pour la saison 2018/2019, le coût de revient pour la Ville de Moulins de la mise à disposition des installations sportives et des prestations est estimé à 2 000 €uros (prestations non facturées).

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.
Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins, Le Maire,	Pour l'association Judo Club Moulinois, Le Président,
Pierre-André PÉRISSOL	Bernard CHEMELLE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme…). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association « **Judo Club Moulinois** » ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « Association Partenaire de la Ville de Moulins ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de ladite charte.

A travers cette charte :

- ✓ La Ville de Moulins s'engage

1) à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association « **Judo Club Moulinois** »

2) à communiquer sur les actions de l'association ;

3) à mettre à disposition de l'association « **Judo Club Moulinois** » gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, la salle des Chartreux.

- ✓ L'association « **Judo Club Moulinois** » s'engage

1) à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;

2) à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;

3) à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le ……..

Pour la Ville,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association
Le Président

Bernard CHEMELLE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DES CHAMPINS

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020,

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association Gymnastique Volontaire des Champins,

représentée par son Président, M. ROCHE, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, ayant son siège social à Moulins : 5-7 impasse Dieudonné Costes,

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association Gymnastique Volontaire des Champins, a pour objet : l'enseignement et la pratique de la Gymnastique entretien.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label « Association partenaire de la Ville de Moulins ».

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature jusqu'au 31 mars 2021.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association Gymnastique Volontaire des Champins s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : enseigner et pratiquer la gymnastique entretien.
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, …)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en termes de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web…) les logos « Ville de Moulins » et « Association partenaire de la Ville de Moulins ».

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En termes d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Téléthon, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc…

En termes d'activités propres à l'association (objet de l'association) : l'enseignement et la pratique de la Gymnastique.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe « Ville de Moulins »** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en termes d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 – 3 : La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2020, la subvention versée est fixée à 100 €.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label « Association partenaire de la Ville de Moulins »

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Colisée, Espace Paul Chauvat de Sésame, la salle des Chartreux, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour la saison 2018/2019, le coût de revient pour la Ville de Moulins de la mise à disposition des installations sportives et des prestations est estimé à 5 703 €uros (prestations non facturées).

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de l'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins, Le Maire,	Pour l'association Gymnastique Volontaire des Champins, Le Président,
Pierre-André PÉRISSOL	M. ROCHE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ville de Moulins

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme…). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association « **Gymnastique Volontaire des Champins** » ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « Association Partenaire de la Ville de Moulins ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de ladite charte.

A travers cette charte :

- ✓ La Ville de Moulins s'engage
  1) à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association « **Gymnastique Volontaire des Champins** »
  2) à communiquer sur les actions de l'association ;
  3) à mettre à disposition de l'association « **Gymnastique Volontaire des Champins** » gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, la salle des Chartreux.

- ✓ L'association « **Gymnastique Volontaire des Champins** » s'engage
  1) à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
  2) à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
  3) à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le ……..

Pour la Ville,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association
La Présidente par intérim,

Annie PETRAKIS

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION ETOILE AGGLOMERATION MOULINS YZEURE TENNIS DE TABLE

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020,

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association Etoile Agglomération Moulins Yzeure Tennis de Table,

représentée par son Président, Eric INVERNIZZI, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, ayant son siège social à Moulins : Salle du Rex, 14 Rue du Progrès,

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association Etoile Agglomération Moulins Yzeure Tennis de Table, a pour objet : l'enseignement et la pratique du Tennis de Table.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label « Association partenaire de la Ville de Moulins ».

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature jusqu'au 31 mars 2021.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association Etoile Agglomération Moulins Yzeure Tennis de Table s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : enseigner et pratiquer le tennis de table, et participer aux compétitions.
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables…)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en termes de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :

En termes d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Téléthon, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc…

En termes d'activités propres à l'association (objet de l'association) : l'enseignement et la pratique du Tennis de Table.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe « Ville de Moulins »** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en termes d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 – 3 : La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2020, la subvention de fonctionnement versée est fixée à 760 €.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label « Association partenaire de la Ville de Moulins »

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Colisée, Espace Paul Chauvat de Sésame, la salle des Chartreux, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour la saison 2018/2019, le coût de revient pour la Ville de Moulins de la mise à disposition des installations sportives et des prestations est estimé à 34 092 €uros (prestations non facturées).

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association Etoile Agglomération Moulins
Yzeure Tennis de Table,
Le Président,

Eric INVERNIZZI

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme…). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association « **Etoile Agglomération Moulins Yzeure Tennis de Table** » ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « Association Partenaire de la Ville de Moulins ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de ladite charte.

A travers cette charte :

- ✓ La Ville de Moulins s'engage

1) à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association « **Etoile Agglomération Moulins Yzeure Tennis de Table** »

2) à communiquer sur les actions de l'association ;

3) à mettre à disposition de l'association « **Etoile Agglomération Moulins Yzeure Tennis de Table** » gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, la salle des Chartreux.

- ✓ L'association « **Etoile Agglomération Moulins Yzeure Tennis de Table** » s'engage

1) à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;

2) à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;

3) à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le ……..

Pour la Ville,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association
Le Président

Eric INTERLANDI

Accusé de réception en préfecture
003-210301509-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION LA BOURBONNAISE

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020,

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association La Bourbonnaise,

représentée par son Président, Jean-Marc TARDY, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, ayant son siège social à Moulins : Salle des Mariniers au 10 rue du Manège,

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association La Bourbonnaise, fondée en 1879, a pour objet : l'enseignement et la pratique de la gymnastique et du trampoline. Elle permet la formation de cadres et arbitres fédéraux.
Le club est composé de 16 sections.

L'association sportive permet ainsi, à environ 340 licenciés, de pratiquer leur sport favori. Compte tenu de l'impact de ce club dans la vie sportive Moulinoise, de l'intérêt qu'il suscite tant auprès des jeunes, de sa mission éducative, la Ville de Moulins souhaite poursuivre son partenariat sportif avec La Bourbonnaise.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label « Association partenaire de la Ville de Moulins ».

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature jusqu'au 31 mars 2021.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association La Bourbonnaise s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : enseigner et pratiquer la gymnastique et le trampoline, et participer aux compétitions départementales, régionales et fédérales
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, …)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en termes de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web…) les logos « Ville de Moulins » et « Association partenaire de la Ville de Moulins ».

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En termes d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Téléthon, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc…

En termes d'activités propres à l'association (objet de l'association) : l'enseignement et la pratique de la gymnastique et du trampoline.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).
Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe « Ville de Moulins »** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en termes d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 – 3 : La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2020, la subvention de fonctionnement versée est fixée à 21 900 €.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

Les subventions seront inscrites sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label « Association partenaire de la Ville de Moulins »

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Colisée, Espace Paul Chauvat de Sésame, la salle des Chartreux, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour la saison 2018/2019, le coût de revient pour la Ville de Moulins de la mise à disposition des installations sportives et des prestations est estimé à 93 480 €uros (prestations non facturées).

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.
En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins, Le Maire,	Pour l'association La Bourbonnaise, Le Président,
Pierre-André PÉRISSOL	Jean-Marc TARDY

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme…). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association « **La Bourbonnaise** » ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « Association Partenaire de la Ville de Moulins ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de ladite charte.

A travers cette charte :

- ✓ La Ville de Moulins s'engage
  1) à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association « **La Bourbonnaise** »
  2) à communiquer sur les actions de l'association ;
  3) à mettre à disposition de l'association « **La Bourbonnaise** » gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, la salle des Chartreux.

- ✓ L'association « **La Bourbonnaise** » s'engage
  1) à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
  2) à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
  3) à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le ……..

Pour la Ville,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association
Le Président

Jean-Marc TARDY

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION GROUPE CYCLOTOURISTE MOULINOIS

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020,

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association Groupe Cyclotouriste Moulinois,

représentée par son Président, Jacques MORIN, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, ayant son siège social à Moulins : Maison des Associations 5 - 7 Impasse Dieudonné Costes,

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association Groupe Cyclotouriste Moulinois, a pour objet : la pratique du cyclisme.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label « Association partenaire de la Ville de Moulins ».

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature jusqu'au 31 mars 2021.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association Groupe Cyclotouriste Moulinois s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : pratiquer le cyclisme
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables…)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en termes de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web…) le logo « Association partenaire de la Ville de Moulins ».

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :

En termes d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Téléthon, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc…

En termes d'activités propres à l'association (objet de l'association) : la pratique du cyclisme.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe « Ville de Moulins »** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en termes d'organisation logistique et technique***.

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 - 3: La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2020, la subvention versée est fixée à 100 €.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label « Association partenaire de la Ville de Moulins »

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Colisée, Espace Paul Chauvat de Sésame, la salle des Chartreux, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour la saison 2018/2019, le coût de revient pour la Ville de Moulins de la mise à disposition des installations sportives et des prestations est estimé à 100 €uros (prestations non facturées).

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association Groupe Cyclotouriste Moulinois,
Le Président,

Jacques MORIN

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme…). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association « **Groupe Cyclotouriste Moulinois** » ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « Association Partenaire de la Ville de Moulins ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de ladite charte.

A travers cette charte :

- ✓ La Ville de Moulins s'engage

  1) à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association « **Groupe Cyclotouriste Moulinois** »

  2) à communiquer sur les actions de l'association ;

  3) à mettre à disposition de l'association « **Groupe Cyclotouriste Moulinois** » gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, la salle des Chartreux.

- ✓ L'association « **Groupe Cyclotouriste Moulinois** » s'engage

  1) à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;

  2) à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;

  3) à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le ……..

Pour la Ville,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association
Le Président

Jacques MORIN

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION ETOILE MOULINS YZEURE FOOTBALL

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020,

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association Étoile Moulins Yzeure Football,

représentée par son Président, Gervais VOISIN, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, ayant son siège social à Moulins : 10 rue Pape Carpentier,

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association Étoile Moulins Yzeure Football, a pour objet : l'enseignement et la pratique du football.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label « Association partenaire de la Ville de Moulins ».

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature jusqu'au 31 mars 2021.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association Étoile Moulins Yzeure Football s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : enseigner et pratiquer le football, et participer aux compétitions.
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables…)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en termes de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web…) les logos « Ville de Moulins » et "Association partenaire de la Ville de Moulins".

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En termes d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Téléthon, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc…

En termes d'activités propres à l'association (objet de l'association) : l'enseignement et la pratique du football.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe « Ville de Moulins »** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en termes d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 – 3 : La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2020, la subvention versée est fixée à 2 000 €.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Colisée, Espace Paul Chauvat de Sésame, la salle des Chartreux, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour la saison 2018/2019, le coût de revient pour la Ville de Moulins de la mise à disposition des installations sportives et des prestations est estimé à 2 000 €uros (prestations non facturées).

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.
Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association Étoile Moulins Yzeure Football,
Le Président,

Gervais VOISIN

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme…). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association « **Étoile Moulins Yzeure Football** » ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « Association Partenaire de la Ville de Moulins ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de ladite charte.

A travers cette charte :

- ✓ La Ville de Moulins s'engage

1) à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association « **Étoile Moulins Yzeure Football** »

2) à communiquer sur les actions de l'association ;

3) à mettre à disposition de l'association « **Étoile Moulins Yzeure Football** » gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, la salle des Chartreux.

- ✓ L'association « **Étoile Moulins Yzeure Football** » s'engage

1) à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;

2) à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;

3) à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le ……..

Pour la Ville,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association
Le Président

Gervais VOISIN

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION EAMYA

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020,

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association EAMYA,

représentée par son Président, Pascal BRUNEL, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, ayant son siège social à Moulins : Stade Hector Rolland, 1 Allée des Soupirs,

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association EAMYA, a pour objet : l'enseignement et la pratique de l'athlétisme.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label « Association partenaire de la Ville de Moulins ».

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature jusqu'au 31 mars 2021.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association EAMYA s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : enseigner et pratiquer l'athlétisme, et participer aux compétitions
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables…)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en termes de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web…) les logos « Ville de Moulins » et « Association partenaire de la Ville de Moulins ».

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En termes d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Téléthon, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc…

En termes d'activités propres à l'association (objet de l'association) : l'enseignement et la pratique de l'athlétisme.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 – 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 – 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe « Ville de Moulins »** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en termes d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 – 3 : La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2020, les subventions versées sont fixées à 10 000 € de subvention de fonctionnement et à 2 000 € de subvention d'investissement.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Colisée, Espace Paul Chauvat de Sésame, la salle des Chartreux, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour la saison 2018/2019, le coût de revient pour la Ville de Moulins de la mise à disposition des installations sportives et des prestations est estimé à 18 728 €uros (prestations non facturées).

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins, Le Maire,	Pour l'association EAMYA, Le Président,
Pierre-André PÉRISSOL	Pascal BRUNEL

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme…). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association « **EAMYA** » ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « Association Partenaire de la Ville de Moulins ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de ladite charte.

A travers cette charte :

- ✓ La Ville de Moulins s'engage
  1) à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association « **EAMYA** »
  2) à communiquer sur les actions de l'association ;
  3) à mettre à disposition de l'association « **EAMYA** » gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, la salle des Chartreux.

- ✓ L'association « **EAMYA** » s'engage
  1) à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
  2) à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
  3) à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le ……..

Pour la Ville,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association
Le Président

Pascal BRUNEL

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION GROUPE PÉDESTRE DE MOULINS

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020,

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association Groupe Pédestre de Moulins,

représentée par son Président, Guy NICOLAS, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, ayant son siège social à Moulins : Palais des Sports – Rue Félix Mathé,

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association Groupe Pédestre de Moulins, a pour objet : l'organisation de randonnées pédestres.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label « Association partenaire de la Ville de Moulins ».

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature jusqu'au 31 mars 2021.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association Groupe Pédestre de Moulins s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : organiser des randonnées pédestres
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables…)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en termes de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :

En termes d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Téléthon, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc…

En termes d'activités propres à l'association (objet de l'association) : l'organisation de randonnées pédestres hebdomadaires.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe "Ville de Moulins"** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en termes d'organisation logistique et technique***.

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 – 3 : La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2020, la subvention versée est fixée à 250 €.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label « Association partenaire de la Ville de Moulins »

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Colisée, Espace Paul Chauvat de Sésame, la salle des Chartreux, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour la saison 2018/2019, le coût de revient pour la Ville de Moulins de la mise à disposition des installations sportives et des prestations est estimé à 312 €uros (prestations non facturées).

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.
Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association Groupe Pédestre de Moulins,
Le Président,

Guy NICOLAS

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme…). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association « **Groupe Pédestre de Moulins** » ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « Association Partenaire de la Ville de Moulins ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de ladite charte.

A travers cette charte :

- ✓ La Ville de Moulins s'engage

1) à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association « **Groupe Pédestre de Moulins** »

2) à communiquer sur les actions de l'association ;

3) à mettre à disposition de l'association « **Groupe Pédestre de Moulins** » gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, la salle des Chartreux.

- ✓ L'association « **Groupe Pédestre de Moulins** » s'engage

1) à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;

2) à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;

3) à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le ……..

Pour la Ville,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association
Le Président

Guy NICOLAS

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION NAUTIC CLUB MOULINOIS

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020,

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association Nautic Club Moulinois,

représentée par son Président, Michael PUYET, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, ayant son siège social à Moulins : Palais des Sports - Rue Félix Mathé,

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association Nautic Club Moulinois, a pour objet : l'enseignement et la pratique de la natation et du Water-Polo.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label « Association partenaire de la Ville de Moulins ».

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature jusqu'au 31 mars 2021.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association Nautic Club Moulinois s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : enseigner et pratiquer la natation et le Water-Polo, et participer aux compétitions nationales
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables…)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en termes de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web…) les logos « Ville de Moulins » et « Association partenaire de la Ville de Moulins ».

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En termes d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Téléthon, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc…

En termes d'activités propres à l'association (objet de l'association) : l'enseignement et la pratique du Water-Polo.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes ; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe "Ville de Moulins"** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en termes d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 - 3 : La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2020, les subventions versées sont fixées à 17 500 € de subvention de fonctionnement et à 1 000 € de subvention d'investissement.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

Les subventions seront inscrites sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

Les subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Colisée, Espace Paul Chauvat de Sésame, la salle des Chartreux, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour la saison 2018/2019, le coût de revient pour la Ville de Moulins de la mise à disposition des installations sportives et des prestations est estimé à 19 890 €uros (prestations non facturées).

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.
Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins, Le Maire,	Pour l'association Nautic Club Moulinois, Le Président,
Pierre-André PÉRISSOL	Michael PUYET

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme…). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association « **Nautic Club Moulinois** » ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « Association Partenaire de la Ville de Moulins ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de ladite charte.

A travers cette charte :

- ✓ La Ville de Moulins s'engage

1) à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association « **Nautic Club Moulinois** »

2) à communiquer sur les actions de l'association ;

3) à mettre à disposition de l'association « **Nautic Club Moulinois** » gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, la salle des Chartreux.

- ✓ L'association « **Nautic Club Moulinois** » s'engage

1) à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;

2) à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;

3) à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le ……..

Pour la Ville,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association
Le Président

Michael [illegible]

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION TRIMAY

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020,

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'Association TRIMAY,

représentée par son Président, Bernard FRADIN, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, ayant son siège social à Moulins : Palais des Sports - Rue Félix Mathé,

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association TRIMAY, a pour objet : l'enseignement et la pratique du triathlon.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature jusqu'au 31 mars 2021.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'Association TRIMAY s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : enseigner et pratiquer le triathlon, et participer aux compétitions départementales, régionales et nationales.
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, …)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en termes de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web…) le logo « Association partenaire de la Ville de Moulins ».

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En termes d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Téléthon, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc…

En termes d'activités propres à l'association (objet de l'association) : l'enseignement et la pratique du triathlon.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes ; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe « Ville de Moulins »** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en termes d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 – 3 : La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2020, la subvention versée est fixée à 160 €.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label « Association partenaire de la Ville de Moulins ».

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Colisée, Espace Paul Chauvat de Sésame, la salle des Chartreux, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour la saison 2018/2019, le coût de revient pour la Ville de Moulins de la mise à disposition des installations sportives et des prestations est estimé à 160 €uros (prestations non facturées).

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.
Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins, Le Maire,	Pour l'AssociationTRIMAY, Le Président,
Pierre-André PÉRISSOL	Bernard FRADIN

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme…). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association « **TRIMAY** » ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « Association Partenaire de la Ville de Moulins ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de ladite charte.

A travers cette charte :

- ✓ La Ville de Moulins s'engage
  1) à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association « **TRIMAY** »
  2) à communiquer sur les actions de l'association ;
  3) à mettre à disposition de l'association « **TRIMAY** » gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, la salle des Chartreux.

- ✓ L'association « **TRIMAY** » s'engage
  1) à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
  2) à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
  3) à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le ……..

Pour la Ville,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association
Le Président

Bernard FRADIN

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION MOULINS TENNIS

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020,

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association Moulins Tennis,

représentée par son Président, Jérôme GUILLAUME, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, ayant son siège social à Yzeure : au 13 rue de la Baigneuse,

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association Moulins Tennis, fondée en 1999, a pour objet : l'enseignement et la pratique du tennis.
Le club est composé de :

- 1 équipe senior fille évoluant en pré-nationale
- 5 équipes seniors garçon évoluant en régionale
- 1 équipe senior garçon évoluant en promotion régionale
- 1 équipe senior garçon évoluant en première régionale
- 1 équipe senior garçon évoluant en troisième régionale
- 1 équipe senior fille évoluant en deuxième régionale
- 6 équipes seniors fille évoluant en départementale
- 1 équipe garçon en 15 et 16 ans
- 1 équipe garçon et 1 équipe fille en 13 et 14 ans
- 1 équipe garçon et 1 équipe fille en 11 et 12 ans
- 1 équipe garçon en 9 et 10 ans
- 1 équipe garçon en 7 et 8 ans

L'association sportive permet ainsi, à environ 340 licenciés, de pratiquer leur sport favori. Compte tenu de l'impact de ce club dans la vie sportive Moulinoise, de l'intérêt qu'il suscite auprès des jeunes

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

pratiquants et de sa mission éducative, la Ville de Moulins souhaite poursuivre son partenariat sportif avec Moulins Tennis.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature jusqu'au 31 mars 2021.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association Moulins Tennis s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : enseigner et pratiquer le tennis, et participer aux compétitions départementales, régionales et nationales
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables…)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en termes de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web…) les logos « Ville de Moulins » et « Association partenaire de la Ville de Moulins ».

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

En termes d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Téléthon, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc…

En termes d'activités propres à l'association (objet de l'association) : l'enseignement et la pratique du tennis.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes ; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe « Ville de Moulins »** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en termes d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 - 3 : La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2020, la subvention versée est fixée à 6 500 €.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label « Association partenaire de la Ville de Moulins »

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Colisée, Espace Paul Chauvat de Sésame, la salle des Chartreux, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour la saison 2018/2019, le coût de revient pour la Ville de Moulins de la mise à disposition des installations sportives et des prestations est estimé à 100 502 €uros (prestations non facturées).

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

Pour la Ville de Moulins,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association Moulins Tennis,
Le Président,

Jérôme GUILLAUME

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme…). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association « **Moulins Tennis** » ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « Association Partenaire de la Ville de Moulins ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de ladite charte.

A travers cette charte :

- ✓ La Ville de Moulins s'engage
  1) à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association « **Moulins Tennis** »
  2) à communiquer sur les actions de l'association ;
  3) à mettre à disposition de l'association « **Moulins Tennis** » gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, la salle des Chartreux.

- ✓ L'association « **Moulins Tennis** » s'engage
  1) à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
  2) à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
  3) à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le ……..

Pour la Ville,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association
Le Président

Jérôme GUILLAUME

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION MOULINS LUTTE

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020,

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association Moulins Lutte,

représentée par son Président, Jean-Paul FLICK, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, ayant son siège social à Moulins : Palais des Sports - Rue Félix Mathé,

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association Moulins Lutte, a pour objet : l'enseignement et la pratique de la lutte.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label « Association partenaire de la Ville de Moulins ».

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature jusqu'au 31 mars 2021.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association Moulins Lutte s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : enseigner et pratiquer la Lutte, et participer aux compétitions départementales, régionales et fédérales
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables…)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en termes de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web…) le logo « Association partenaire de la Ville de Moulins ».

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En termes d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Téléthon, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc…

En termes d'activités propres à l'association (objet de l'association) : l'enseignement et la pratique de la Lutte.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes ; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe « Ville de Moulins »** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en termes d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 – 3 : La nature de l'engagement

Pour l'année 2020, la subvention de fonctionnement versée est fixée à 1 000 €.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label « Association partenaire de la Ville de Moulins »

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Colisée, Espace Paul Chauvat de Sésame, la salle des Chartreux, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour la saison 2018/2019, le coût de revient pour la Ville de Moulins de la mise à disposition des installations sportives et des prestations est estimé à 7 740 €uros (prestations non facturées).

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins, Le Maire,	Pour l'association Moulins Lutte, Le Président,
Pierre-André PÉRISSOL	Jean-Paul FLICK

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme…). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association « **Moulins Lutte** » ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « Association Partenaire de la Ville de Moulins ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de ladite charte.

A travers cette charte :

- ✓ La Ville de Moulins s'engage
  1) à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association « **Moulins Lutte** »
  2) à communiquer sur les actions de l'association ;
  3) à mettre à disposition de l'association « **Moulins Lutte** » gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, la salle des Chartreux.

- ✓ L'association « **Moulins Lutte** » s'engage
  1) à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
  2) à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
  3) à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le ……..

Pour la Ville,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association
Le Président

Jean-Paul FLICK

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION R.O.M.Y.A.

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020,

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association R.O.M.Y.A.,

représentée par son Président, Stéphane BOSTVIRONNOIS, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, ayant son siège social à Moulins : Maison Départementale des Sports, 4 rue de Refembre,

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association R.O.M.Y.A., a pour objet : l'enseignement et la pratique du cyclisme de compétition.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label « Association partenaire de la Ville de Moulins ».

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature jusqu'au 31 mars 2021.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association R.O.M.Y.A. s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : enseigner et pratiquer le cyclisme de compétition
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables…)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en termes de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web…) les logos « Ville de Moulins » et « Association partenaire de la Ville de Moulins ».

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En termes d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Téléthon, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc…

En termes d'activités propres à l'association (objet de l'association) : l'enseignement et la pratique du cyclisme de compétition.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activité de l'exercice précédent

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes ; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe « Ville de Moulins »** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en termes d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 - 3 : La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2020, la subvention versée est fixée à 3 800 €.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins"

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

Les services municipaux, notamment les services sports, techniques, vie associative, communication, financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administratif et technique.

La Ville peut – dans la mesure de ses possibilités et en cohérence avec l'ensemble des manifestations prévues chaque année – proposer à l'association une aide technique et logistique, dans le cadre de l'action de l'association, sous la forme de :

- Intervention des services municipaux
- Le prêt de salles gratuites deux fois par mois, pour une utilisation comprise entre 1H et 12H, dans une des structures suivantes : Maison des Associations, Maison du Temps Libre, Colisée, Espace Paul Chauvat de Sésame, la salle des Chartreux, sous réserve du dépôt de garantie prévu pour chacune de ces structures.
  Ce prêt est conditionné par la signature de la présente convention et de la Charte, par la disponibilité des salles, ainsi que par le mode de fonctionnement de l'association et le type de manifestation proposé dans le cadre de la réservation de ces salles : la gratuité ne peut en effet être accordée qu'aux associations dont l'activité est gérée principalement par des bénévoles et pour des actions non commerciales.

A titre indicatif, pour la saison 2018/2019, le coût de revient pour la Ville de Moulins de la mise à disposition des installations sportives et des prestations est estimé à 8 958 €uros (prestations non facturées).

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association s'engage à assumer seule et sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune supprimera la subvention pour l'avenir et exigera le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 12 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de trois mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire de la structure seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins, Le Maire,	Pour l'association R.O.M.Y.A., Le Président,
Pierre-André PÉRISSOL	Stéphane BOSTVIRONNOIS

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CHARTE « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

PREAMBULE

Les associations moulinoises, par leur nombre, leur diversité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la Ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, séniors, citoyenneté, tourisme…). Ce dynamisme associatif, au travers notamment des bénévoles, contribue au rayonnement de la Ville.

La Ville de Moulins consciente de la richesse de son patrimoine associatif a souhaité mettre l'accent sur une démarche globale de soutien du monde associatif.

ENGAGEMENT

Dans un souci de transparence et de renforcement du partenariat, la Ville de Moulins et l'association « **R.O.M.Y.A.** » ont signé une convention d'objectifs précisant leurs engagements respectifs. La présente charte doit permettre de poursuivre cette collaboration.

La présente charte ouvre droit à l'association partenaire d'obtenir le label « Association Partenaire de la Ville de Moulins ».

Le renouvellement du label est accordé chaque année en fonction du respect des engagements de ladite charte.

A travers cette charte :

- ✓ La Ville de Moulins s'engage
  1) à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec l'association « **R.O.M.Y.A.** »
  2) à communiquer sur les actions de l'association ;
  3) à mettre à disposition de l'association « **R.O.M.Y.A.** » gratuitement une salle deux fois par mois quel qu'en soit l'usage, dans une des quatre structures suivantes : Colisée, M.D.A., Sésame (espace P. Chauvat), Maison du Temps Libre, la salle des Chartreux.

- ✓ L'association « **R.O.M.Y.A.** » s'engage
  1) à développer le bénévolat et à respecter la convention d'objectifs qu'elle a signée avec la Ville de Moulins ;
  2) à communiquer sur son partenariat avec la Ville de Moulins ;
  3) à respecter les lieux et le matériel confiés par la Ville de Moulins.

Fait à Moulins, le ……..

Pour la Ville,
Le Maire,

Pierre-André PÉRISSOL

Pour l'association
Le Président

Stéphane BOSTVIRONNOIS

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION PÉTANQUE MOULINOISE

DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE PARTENARIALE & DU LABEL « ASSOCIATION PARTENAIRE DE LA VILLE DE MOULINS »

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020,

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- L'association Pétanque Moulinoise,

représentée par son Président, Jean MASSINI, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Allier, ayant son siège social à Moulins : Palais des Sports - Rue Félix Mathé,

Désignée ci-après « **l'association** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association Pétanque Moulinoise, a pour objet : l'enseignement et la pratique de la Pétanque et du Jeu Provençal

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche qualité en collaboration avec la Ville doit permettre à l'association, via la signature de la présente convention d'objectifs, de pouvoir signer la charte en annexe et d'obtenir in fine le label « Association partenaire de la Ville de Moulins ».

Le renouvellement de ce label est accordé chaque année, étant entendu qu'il peut être retiré à tout moment si les engagements de la charte ne sont pas respectés.

Cette convention définit les engagements des deux parties : la Ville et l'association. La signature de ces documents conditionne la possibilité pour l'association d'obtenir une aide financière, logistique ou technique de la part de la Ville, ainsi qu'un droit à la gratuité de certaines salles basées sur le territoire moulinois sous conditions.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature jusqu'au 31 mars 2021.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

La Ville de Moulins et l'association Pétanque Moulinoise s'engagent à mettre en place une collaboration étroite. Il est organisé des rencontres régulières entre les différentes parties pour permettre des échanges sur les actions à venir et l'évaluation des actions passées, avec au minimum une rencontre par an.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4 - 1 – Engagements généraux

L'Association s'engage à :

- ✓ Respecter son objet social et son objectif, à savoir : enseigner et pratiquer la Pétanque et le Jeu Provençal, et participer aux compétitions.
- ✓ Transmettre aux services de la Ville, dans les temps impartis, les documents demandés (bilans d'activité, financier, pièces comptables, …)
- ✓ Proposer, chaque année, au Conseil d'administration de l'association, un programme d'activités détaillé comprenant les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.

4 - 2 – Engagement moral

L'association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4 - 3 – Engagement en termes de communication

L'Association s'engage à faire mention du partenariat de la Ville de Moulins (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera.
A ce titre, elle s'assure notamment qu'est repris, dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web…) le logo « Association partenaire de la Ville de Moulins ».

4 – 4 – Engagement partenarial entre l'Association et la Ville de Moulins

En contrepartie de la subvention versée par la Ville et/ou de son soutien technique et logistique, l'association s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Moulins :
En termes d'animation :

Avec sa participation, à la demande de la Ville, à l'une ou l'autre des différentes manifestations organisées par celle-ci, impliquant le monde associatif, comme par exemple le Forum des Associations, le Téléthon, le Carnaval ou les animations d'été ou d'hiver, etc…

En termes d'activités propres à l'association (objet de l'association) : l'enseignement et la pratique de la Pétanque et du Jeu Provençal.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE LA VILLE DE MOULINS

5 - 1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Elle devra suivre de manière spécifique le détail de comptes correspondant à son action.
Une comptabilité distincte, lisible et détaillée devra permettre de suivre avec précision ce qui ressort de cette activité propre.

L'association devra notamment transmettre à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, au plus tard dans le mois suivant l'assemblée générale :

- le rapport moral du Président

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

- le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le bilan financier certifié conforme par le Président ou certifié par un commissaire aux comptes ; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur
- le bilan financier de chaque action subventionnée par la Ville de Moulins et les justificatifs d'utilisation de la subvention

5 - 2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant devra parvenir à la Ville de Moulins – Service Vie Associative, **au plus tard le 30 septembre** de l'exercice précédent.
La demande devra obligatoirement se faire sur le dossier type CERFA, dont toutes les annexes devront être remplies :

- Annexes administratives (feuillets 1-1, 1-2 et 4)
- Budget prévisionnel général de l'association avec descriptif et argumentaire (feuillet 2)
- Un budget prévisionnel spécifique à chaque action pour laquelle est demandée une subvention ou une aide logistique et/ou technique, avec descriptif et argumentaire (feuillets 3-1 et 3-2)
- Le bilan financier des différentes actions (feuillets 6-1 et annexes 1 et 2), ainsi que celui de l'association
- **L'annexe « Ville de Moulins »** comportant l'ensemble des manifestations programmées par l'association pour l'année suivante, ainsi que les besoins en termes de logistique, demandes de salles, communication ou autres soutiens techniques demandés à la Ville de Moulins. ***Dès lors qu'elles nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs services de la Ville, les manifestations qui n'auront pas été indiquées à la Ville avant le 31 janvier de l'année concernée, ne seront pas prioritaires en termes d'organisation logistique et technique.***

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

5 – 3 : La nature de l'engagement

Aide financière directe :
Pour l'année 2020, la subvention versée est fixée à 2 450 € de subvention de fonctionnement.

5 – 4 : Les modalités du versement de la subvention (aide financière directe)

La subvention sera inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association dans sa demande de subvention. Le versement interviendra après le vote du budget primitif.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.

L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION DE LA VILLE DE MOULINS

En lien avec ses possibilités techniques et financières, la Ville propose un certain nombre d'aides à destination de l'association. Son intervention, qu'elle soit financière, technique ou logistique, est subordonnée au respect de la démarche qualité mise en œuvre :
A savoir :

- signature et respect de la présente convention.
- signature de la Charte & obtention du label "Association partenaire de la Ville de Moulins".

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20200724-DCM2020101-B-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020